

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

Annexe au procès-verbal de la séance du 14 novembre 1967.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1968, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

**EXAMEN DES CREDITS
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES**

ANNEXE N° 9

DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Rapporteur spécial : M. Jean-Marie LOUVEL.

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Yvon Coudé du Foresto, vice-présidents ; Martial Brousse, Roger Lachèvre, Pierre Carous, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, André Colin, Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Marcel Fortier, André Fosset, Henri Henneguella, Roger Houdet, Michel Kistler, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Marcel Martin, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, François Schleiter, Charles Suran, Louis Talamoni, Ludovic Tron, N...

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3^e législ.) : 426 et annexes, 455 (tomes I à III et annexe 9), 456 (tome IV), 467 (tome III) et in-8° 65.

Sénat : 15 (1967-1968).

Lois de finances. — Départements d'Outre-Mer.

SOMMAIRE

| | Pages. |
|--|--------|
| I. — Les dépenses ordinaires | 4 |
| A. — Les moyens des services | 4 |
| B. — Les interventions publiques | 7 |
| II. — Les dépenses en capital | 13 |
| A. — Les investissements exécutés par l'Etat | 13 |
| B. — Les subventions d'investissement | 13 |
| Observations de la Commission des Finances | 21 |
| ANNEXE I. — Situation de l'agriculture dans les Départements d'Outre-Mer. — Campagne 1964-1965..... | 29 |
| ANNEXE II. — Bilan de la politique sociale menée par les D. O. M. jusqu'en 1966 et perspectives | 39 |
| ANNEXE III. — La formation professionnelle dans les D. O. M. | 50 |

Mesdames, Messieurs,

Comparé à celui de 1967, le projet de budget des Départements d'Outre-Mer pour 1968 se présente de la manière suivante :

| | 1967 | 1968 | DIFFERENCE |
|---|-------------|--------------|--------------|
| | | (En francs.) | |
| <i>Dépenses ordinaires :</i> | | | |
| Titre III. — Moyens des services. | 73.532.663 | 82.810.625 | + 9.277.962 |
| Titre IV. — Interventions publiques | 33.735.200 | 35.975.200 | + 2.240.000 |
| Total | 107.267.863 | 118.785.825 | + 11.517.962 |
| <i>Dépenses en capital :</i> | | | |
| Crédits de paiement..... | 129.750.000 | 159.800.000 | + 30.050.000 |
| Total | 237.017.863 | 278.585.825 | + 41.567.962 |
| <i>Dépenses en capital (autorisations de programme)</i> | 148.100.000 | 166.000.000 | + 17.900.000 |

Ce projet de budget est essentiellement caractérisé par une augmentation de 41,5 millions de francs de dépenses globales qui passent de 237 millions de francs à 278,6 millions de francs, soit une progression de 17,5 % du montant des crédits votés pour l'année 1967. Celle-ci s'analyse en :

- une majoration de 10,7 % des dépenses ordinaires au sein desquelles les moyens des services s'accroissent de 12,6 % et les interventions publiques de 6,5 % ;
- une progression des dépenses en capital de 23,3 % pour les crédits de paiement et de 12 % pour les autorisations de programme.

Ce projet de budget — encore faible en comparaison des importants besoins à satisfaire dans les départements d'Outre-Mer — a le mérite de préciser un effort intéressant que nous avons déjà décelé dans celui de l'an dernier en matière d'équipement : la majoration de 23,3 % des crédits de paiement laisse à penser que le Gouvernement a pris conscience de l'urgence d'intervenir dans ce domaine et qu'il s'est donné les moyens d'action nécessaires.

L'analyse du budget de 1968 se présente ainsi :

I. — Les dépenses ordinaires.

Les dépenses ordinaires passent de 107.267.863 F en 1967 à 118.785.825 F pour 1968 et sont par conséquent en progression de 10,7 % par rapport à l'année dernière. Cette augmentation de 11.517.962 F se répartit de la manière suivante : + 9.277.962 F au titre des moyens des services et + 2.240.000 F au titre des interventions publiques.

La progression constatée correspond essentiellement :

— au titre des *mesures acquises* (+ 2.531.478 F) à l'augmentation des crédits réservés aux moyens des services (2.531.478 F) pour tenir compte de l'amélioration des rémunérations de la fonction publique d'une part et du relèvement des prestations familiales et des cotisations de sécurité sociale, d'autre part ;

— au titre des *mesures nouvelles* (+ 8.986.484 F) à un renforcement prévu des effectifs de la Sûreté nationale dans les départements d'Outre-Mer et à la création d'emplois dans les unités du Service militaire adapté en Réunion ainsi qu'à une majoration de 2.240.000 F pour les interventions publiques.

Avant de préciser le détail de celles-ci, il faut souligner qu'elles répondent aux trois objectifs généraux suivants :

- développement de la formation professionnelle et de la migration ;
- renforcement des effectifs du service militaire adapté ;
- nécessité de doter le secrétariat général et les administrations extérieures des moyens financiers nécessaires à la gestion d'un personnel suffisant, notamment en ce qui concerne les effectifs de Police.

A. — LES MOYENS DES SERVICES

La croissance de 9.277.962 F, soit de 12,6 % du montant des crédits, constatée par rapport à l'an dernier est due :

— à la revalorisation des rémunérations publiques (+ 1.786.209 F) ;

— à divers ajustements aux besoins réels de crédits afférents aux rémunérations principales, aux prestations sociales et à diverses indemnités (+ 1.162.219 F) ;

— à la mise en œuvre de mesures nouvelles liées à une modification de l'organisation des services (+ 5.429.534 F).

Ces mesures sont essentiellement les suivantes :

1° Un *renforcement de l'action administrative* dans la région de Saint-Benoît de la Réunion apparaît nécessaire par suite de l'évolution démographique constatée au cours des dernières années ; aussi est-il proposé de créer une sous-préfecture à Saint-Benoît (+ 168.782 francs) ;

2° *La modification des effectifs des unités de la Sûreté nationale dans les départements d'Outre-Mer* doit être effectuée en vue d'améliorer l'encadrement et les moyens d'action (+ 3.223.472 F). Elle se traduira par la création de 60 emplois nouveaux et permettra de renforcer les effectifs de la police dans les quatre départements d'Outre-Mer ; ces effectifs, selon une note communiquée par le Ministère d'Etat, seraient actuellement insuffisants par suite :

- de l'accroissement démographique rapide dans ces départements ;
- de l'afflux des populations rurales vers les centres urbains ;
- des charges administratives de plus en plus nombreuses dévolues aux services de police ;
- du régime particulier des congés ;
- de certaines tâches administratives incombant au C. A. T. I. en Métropole ;
- de l'ouverture d'aérodromes à vocation internationale ;
- du trafic portuaire sans cesse croissant ;
- de l'ouverture très prochaine de la base spatiale de Kourou (Guyane) ;

3° *Le renforcement des moyens d'action du service militaire adapté* (+ 2.915.915 F) est envisagé, notamment :

Par la création de cent neuf emplois militaires et de quatre emplois civils à la Réunion (+ 1.980.000 F).

Rappelons à cet égard que le S. M. A. de la Réunion comprend, depuis la fin de l'année 1966, cent cinquante recrues locales et incorpore annuellement cent douze jeunes gens du contingent réunionnais, soit environ 10 % des effectifs incorporables de ce département d'outre-mer.

A la suite d'examens organisés en mars 1967 par les services relevant du Ministère des Affaires sociales et portant sur le premier contingent libérable, 60 % de ce contingent a été admis dans des sections de formation professionnelle pour adultes en métropole et en Réunion. Ces résultats, obtenus après seize mois de formation, dont onze en ateliers (préformation du bâtiment) et sur un chantier-école, sont encourageants si l'on tient compte de la faiblesse générale du niveau psychotechnique des intéressés au moment de leur incorporation au S. M. A.

Bien qu'il soit de création récente et d'importance modeste, le S. M. A. semble avoir réalisé en Réunion une œuvre importante. Il paraît avoir bien réussi sur le plan militaire et lorsqu'il aura mis en place, d'ici à quelques mois, la majeure partie de sa propre infrastructure immobilière, il sera capable d'étendre progressivement, au cours de l'année 1968, l'action de promotion sociale entreprise en faveur des jeunes gens du contingent réunionnais ;

— par la modification de la composition de l'effectif des personnels militaires servant aux Antilles et en Guyane en vue : d'une part, d'ajuster la hiérarchie des personnels militaires du S. M. A. en fonction des dispositions prises par le Ministre des Armées, chargé de fournir des effectifs d'encadrement, et d'autre part, d'offrir aux militaires du contingent des perspectives d'avancement aussi normales que possibles, tout en poursuivant l'amélioration de l'encadrement du S. M. A. des Antilles-Guyane, notamment aux petits échelons ;

— par l'harmonisation de l'action des services aux Antilles et en Guyane. A cet effet, le Ministre des Armées et le Ministre d'Etat chargé des D. O. M. et T. O. M., sont convenus, en 1964, de supprimer le Magasin de l'Intendance du S. M. A. et de confier aux Magasins de l'Intendance des Forces Terrestres le soin de ravitailler le S. M. A. en fournitures d'intendance (habillement, campement, couchage, ameublement, matériels des Subsistances, etc.).

A la suite de cet accord, le S. M. A. a cédé au Ministre des Armées les stocks de son magasin et a acquis ainsi une créance

en contrepartie de laquelle, les services locaux du Ministère des Armées ont effectué des cessions aux corps de troupe du S. M. A. L'an prochain, le S. M. A. aura épuisé sa créance sur stocks et devra donc payer des fournitures « Intendance » dont le montant est évalué pour 1968 à 900.000 F.

B. — LES INTERVENTIONS PUBLIQUES

Les crédits prévus en faveur des interventions publiques passent de 33.735.200 F en 1967 à 35.975.000 F pour 1968 : celles-ci sont constituées par des subventions :

- à des actions sociales ;
- aux collectivités locales des Départements d'Outre-Mer ;

1° *Les subventions réservées à des actions sociales s'analysent en :*

a) Une inscription d'un crédit de 100.000 F destiné à permettre le règlement des frais de voyage exposés par les personnes originaires des départements d'Outre-Mer appelées à suivre des stages de formation professionnelle ou à passer des épreuves de concours ou d'examen ;

b) Un ajustement aux besoins des crédits ouverts au titre des *centres de formation administrative, de la préformation professionnelle et des migrations* dans les départements d'Outre-Mer (soit au total + 2.140.000 F).

— les centres de formation administrative avaient été créés pour améliorer la formation administrative des candidats à la fonction publique originaires des départements d'Outre-Mer, et pour leur donner une préformation leur permettant de passer avec succès les épreuves des concours d'Etat donnant accès aux emplois administratifs des catégories B, C et D, et même de la catégorie A.

Le crédit de 150.000 F prévu pour 1967 s'avérant insuffisant dans le projet de budget de 1968, l'octroi d'une dotation supplémentaire de 20.000 F est proposé.

— la préformation professionnelle doit être développée, compte tenu des impératifs de migration ; elle permet aux candidats à la migration d'obtenir des débouchés sur des emplois métropolitains qualifiés, ou d'accéder aux centres de F. P. A. métropolitains.

Cette formation est, en particulier, assurée pour les réunionnais par la Sakay, et le développement de la politique de migration doit entraîner corrélativement le développement de la préformation et de la formation professionnelle.

C'est pour assurer ce développement qu'un crédit de 180.000 F a été inscrit ; il viendra s'ajouter aux 1.500.000 F inscrits au budget précédent.

— les centres de migration doivent recevoir au titre du budget de 1967 un crédit de 14.500.000 F. Comme il faudrait faciliter l'établissement en métropole de 6.000 Réunionnais, à partir de 1969. Un effort financier supplémentaire chiffré à 1.940.000 F est prévu pour 1968.

Pour tendre vers le volume optimum de migrations estimé souhaitable en vue d'améliorer la situation démographique et économique des départements intéressés, le nombre des personnes à déplacer, fixé à 1.000 environ en 1962, a atteint plus de 7.000 en 1965 et de 7.600 en 1966.

La poursuite de ces objectifs a nécessité l'adoption d'un certain nombre de mesures dépassant largement les exigences d'une synchronisation entre les opérations de sélection et les possibilités de placement. L'évolution des migrations vers la métropole a suivi, en effet, celle des organismes, des moyens et des procédures mis en place pour faciliter l'installation en métropole du plus grand nombre possible de nos compatriotes des départements d'outre-mer pouvant être appelés à y rechercher, avec profit, les possibilités d'emploi et de promotion qu'ils ne pouvaient trouver dans leur département d'origine. Mais cette évolution devrait s'effectuer sans qu'il soit porté atteinte à la structure démographique de ces départements, ou à leurs besoins en main-d'œuvre.

Le développement progressif des migrations.

Conçu dans une perspective de promotion sociale, le développement progressif des migrations ne pouvait être réalisé sans un ensemble de mesures destinées à apporter aux candidats, la qualification professionnelle indispensable à leur adaptation à la vie métropolitaine.

Les réalisations dans cette voie ont été d'autant plus importantes qu'il n'existait dans les D. O. M. aucun centre de formation professionnelle (F. P. A.) pour les jeunes gens. Le nombre des Antillais, civils ou militaires, admis dans les centres métropolitains de F. P. A. demeurait nettement insuffisant. Enfin, rien n'avait été pratiquement entamé en métropole comme dans les D. O. M. pour les jeunes filles en ce qui concerne, d'une part, la formation professionnelle proprement dite, et, d'autre part, la préformation débouchant sur une qualification sommaire pratiquement d'ordre ménager qui aurait pu permettre des placements directs, notamment comme employées de maison.

De 1963 à 1966, sur l'initiative du Ministère d'Etat chargé des D. O. M. et T. O. M., les solutions furent recherchées dans plusieurs directions :

- augmentation progressive du nombre de places réservées aux candidats des D. O. M. dans les centres de F. P. A. métropolitains ;
- création de centres F. P. A. dans chacun des départements intéressés ;
- développement de la F. P. A. militaire au bénéfice des recrues des D. O. M. (Centres de Fontenay-le-Comte, Alençon et Saint-Jean du Maroni, en Guyane) ;
- création des centres F. P. A. féminins dans les D. O. M. et organisation de stages spécialisés (travailleuses familiales).

A la demande du Bureau pour le développement des migrations intéressant les départements d'outre-mer (Bumidom) et avec le concours des directeurs départementaux du Travail, de la Population et de la Santé, ont été organisés à la Martinique, en Guadeloupe et à la Réunion, des stages de préformation destinés à permettre à des jeunes femmes de trouver en métropole des emplois dans les hôpitaux, ou dans les familles métropolitaines. En même temps, un centre masculin de préformation, destiné aux Réunionnais, et un centre féminin ouvert aux ressortissantes des trois départements, ont été respectivement installés à la Sakay (Madagascar) et à Crouy-sur-Ourcq, par cette société d'Etat.

En métropole même, avec le concours du Ministère des Affaires sociales et d'un certain nombre d'établissements publics ou privés, des stages de préformation ou de formation professionnelle ont pu être organisés ou envisagés.

L'effort accompli a complètement modifié les données du problème et rendu possible l'action entreprise, notamment en ce qui concerne les *migrations féminines* qui, au départ, s'avéraient beaucoup moins réalisables que les masculines, en raison de la pauvreté des moyens de formation et, par là même, de placement et de promotion les concernant. Progressivement, différentes mesures ont dû être prises pour éviter aux migrants le dépaysement et l'isolement au premier contact avec la métropole, faciliter leur adaptation à leur nouveau milieu de travail et d'existence et les aider à se stabiliser.

Pour répondre à ces besoins, le Bumidom a mis en place un dispositif d'accueil comprenant à Paris un élément central, quatre antennes à Cannes, Le Havre (ports principaux de débarquement), Lyon et Nancy.

Afin d'assurer aux migrants l'aide sociale indispensable à leur adaptation, le Bumidom a recherché, pour compléter ses interventions propres, l'appui des organismes publics ou privés susceptibles d'y contribuer. Il a aidé à la création de foyers réunionnais et antillais où les intéressés peuvent s'entraider, tout en retrouvant l'atmosphère de leur province natale. Il s'est enfin efforcé de trouver aux difficultés de logement des solutions sans lesquelles les *regroupements familiaux*, condition essentielle de la stabilisation des migrants, n'auraient pas pu être réalisés.

Tous ces concours, apportés ou obtenus par le Bumidom, se situent dans le cadre de la réglementation générale. Seuls ils ont permis de mener à bien la politique de migrations entreprise, en permettant aux travailleurs implantés, sans pour autant bénéficier d'une situation privilégiée, de s'assurer un établissement, individuel ou familial, décent.

L'évolution des résultats.

Les résultats obtenus de 1962 à 1966 sont constatés dans le tableau ci-après.

Résultats enregistrés en 1962, 1963, 1964, 1965, 1966.

| | MARTINIQUE | | | | | GUADELOUPE | | | | |
|--------------------|------------|------------|--------------|--------------|--------------|------------|------------|--------------|--------------|--------------|
| | 1962 | 1963 | 1964 | 1965 | 1966 | 1962 | 1963 | 1964 | 1965 | 1966 |
| Hommes | 451 | 558 | 1.048 | 1.309 | 1.295 | 332 | 553 | 1.147 | 1.303 | 1.330 |
| Femmes | 41 | 163 | 587 | 1.089 | 1.144 | 35 | 69 | 799 | 1.298 | 1.127 |
| Total | 492 | 721 | 2.635 | 2.398 | 2.439 | 367 | 622 | 1.946 | 2.601 | 2.457 |

| | REUNION | | | | | GUYANE | | | | |
|--------------------|------------|------------|------------|--------------|--------------|-----------|-----------|-----------|------------|------------|
| | 1962 | 1963 | 1964 | 1965 | 1966 | 1962 | 1963 | 1964 | 1965 | 1966 |
| Hommes | 61 | 504 | 406 | 1.138 | 1.742 | » | 39 | 18 | 52 | 71 |
| Femmes | 74 | 181 | 515 | 759 | 835 | 10 | 24 | 22 | 58 | 67 |
| Total | 135 | 685 | 921 | 1.897 | 2.577 | 10 | 63 | 40 | 110 | 138 |

Total général pour les années 1962 à 1966.

| | 1962 | 1963 | 1964 | 1965 | 1966 | ENSEMBLE |
|--------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| Hommes | 844 | 1.654 | 2.619 | 3.802 | 4.438 | 13.357 |
| Femmes | 160 | 437 | 1.913 | 3.204 | 3.173 | 38.887 |
| Total | 1.004 | 2.091 | 4.532 | 7.006 | 7.611 | 22.244 |

Les prévisions pour 1968.

L'objectif pour 1968 est de réaliser un programme en augmentation sur 1967 pour ce qui est de la migration réunionnaise. Aussi les prévisions pour 1968 s'établissent-elles comme suit :

- 2.500 Martiniquais ;
- 2.500 Guadeloupéens ;
- 3.000 Réunionnais.

2° Les subventions octroyées aux collectivités locales des D. O. M.

Pour 1968, aucune augmentation n'est proposée au titre des subventions de caractère obligatoire ou facultatif en faveur des collectivités locales des départements d'outre-mer. Cette stabilité des dotations traduit la tendance dominante des budgets locaux pour 1967 : les aspects principaux de celles-ci sont en effet :

- la volonté du Conseil général de ne pas augmenter la pression fiscale. Le nombre de centimes votés est le même qu'en 1966 ;
- la rigueur dans l'évaluation des dépenses de fonctionnement ;
- la stabilisation des dépenses d'équipement en Martinique où, dans ce domaine, la situation est satisfaisante depuis la modernisation du réseau routier réalisée au cours des dernières années ;
- la poursuite de l'effort d'équipement en Réunion et Guadeloupe.

Toutefois, pour le budget du département de la Guyane, le problème essentiel demeure celui de l'équilibre.

Le budget de 1966 a été voté avec un déséquilibre de 4.274.000 F, ramené — compte tenu de l'excédent d'actif laissé par les exercices antérieurs — à 3.900.000 F puis à 3.500.000 F ; ce déficit devait être couvert par une subvention de l'Etat sur laquelle des acomptes d'un montant global de 3.200.000 F ont été effectivement versés. La clôture 1966 ayant fait apparaître une plus-value sur les restes à recouvrer des exercices antérieurs, la situation financière de la Guyane, compte tenu de la somme versée, se solde par un excédent d'actif de 1.338.300 F. Aussi, le déséquilibre du budget primitif de 1967 est-il passé de 3.964.000 F à 2.800.000 F compte tenu des dépenses et recettes nouvelles et des reports des exercices antérieurs.

II. — Les dépenses en capital.

Par rapport au niveau atteint en 1967, les crédits de paiement augmentent de 23,3 % contre 8,1 % l'an dernier et les autorisations de programme de 12 % contre 13,9 %.

A. — LES INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

Les dotations du chapitre 58-40 qui retracent les *opérations d'équipement de la Sûreté nationale dans les Départements d'Outre-Mer* restent fixées à 600.000 F en autorisations de programme ; les crédits de paiement prévus pour 1968 sont également de 600.000 F contre 750.000 F en 1967. Cette somme, destinée au renforcement de l'action entreprise pour moderniser l'équipement immobilier de la Sûreté nationale, doit permettre de procéder à l'exécution de la seconde tranche de travaux de l'hôtel de police de Cayenne et à l'aménagement des locaux du commissariat central de Basse-Terre et des commissariats de police de Kourou et de Saint-Pierre, et à l'extension de la caserne de la C. R. S. de la Guadeloupe.

B. — LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

1° *Les subventions versées au titre du F. I. D. O. M.*

Elles figurent dans le tableau ci-dessous pour les exercices 1967 et 1968.

| | 1967 | 1968 | DIFFERENCE |
|--|--------------|-------------|-------------|
| | (En francs.) | | |
| 1. <i>Section centrale</i> (chap. 68-00) : | | | |
| — autorisations de programme.. | 110.100.000 | 127.000.000 | + 16.900 |
| — crédits de paiement..... | 95.000.000 | 120.000.000 | + 25.000 |
| 2. <i>Section locale</i> (chap. 68-02) : | | | |
| — autorisations de programme.. | 30.000.000 | 30.000.000 | » |
| — crédits de paiement..... | 25.000.000 | 30.000.000 | + 5.000.000 |

La section locale restant au niveau fixé en 1965 (30 millions), c'est donc la section centrale qui voit sa dotation augmenter.

Les crédits inscrits au projet de budget 1968 ont été pour la première fois établis en tenant réellement compte des objectifs fixés par le V^e Plan, remarque étant faite que les ressources du F. I. D. O. M. croissent chaque année. Ainsi le total des dotations des trois premières années s'élèvera à :

| | | |
|------------|-------|-----------|
| 1966 | 120 | millions. |
| 1967 | 140,1 | — |
| 1968 | 157 | — |

417,1 millions,

pour une prévision du V^e Plan de 750 millions pour la période 1966-1970.

Les propositions de subvention présentées comprennent, par rapport à l'exercice 1967, des majorations dans certains secteurs particulièrement importants pour le développement économique des départements d'outre-mer, et notamment dans ceux du tourisme (infrastructure d'accompagnement des nouveaux hôtels), de l'industrialisation (services d'emploi) et de l'infrastructure économique (opérations liées à l'implantation du C.N.E.S. en Guyane et opérations de production d'énergie électrique dont le financement a été différé au titre de l'exercice 1967).

Les autres actions prioritaires (habitat social et assistance technique) devraient être dotées à un niveau permettant d'atteindre les objectifs définis pour la durée du V^e Plan.

a) Les autorisations de programme.

La ventilation des autorisations de programme est effectuée par le Comité directeur du F.I.D.O.M. Aussi n'est-il possible actuellement que de donner une répartition indicative pour l'année 1968.

Répartition indicative des crédits de la tranche F. I. D. O. M. pour 1968.

(Autorisations de programme.)

| SECTEURS D'INTERVENTIONS | SECTION CENTRALE | | SECTION LOCALE | |
|---|------------------|------|----------------|------|
| | Crédits. | % | Crédits. | % |
| | (En francs.) | | (En francs.) | |
| Aide au développement de l'agriculture, de l'artisanat, du tourisme et de l'industrie | 66.000.000 | 52 | 5.000.000 | 16,7 |
| Infrastructure économique | 43.500.000 | 34,3 | 5.000.000 | 16,7 |
| Equipement social | » | » | 3.000.000 | 10 |
| Aide au développement de la construction et à l'urbanisme..... | 17.500.000 | 13,7 | 17.000.000 | 56,6 |
| | 127.000.000 | 100 | 30.000.000 | 100 |

— *La section centrale* : il est intéressant de rapprocher notamment les pourcentages divers d'affectation des autorisations de programme de la section centrale envisagés pour 1968 de ceux relevés pour 1967 au titre de la même section.

Répartition des crédits de la Section centrale F.I.D.O.M. en 1967.

(Autorisations de programme.)

| SECTEURS D'INTERVENTION | SECTION CENTRALE | |
|---|--------------------|-----------------|
| | Crédits. | En pourcentage. |
| | (En francs.) | |
| Aide au développement de l'agriculture, de l'artisanat, du tourisme et de l'industrie | 53.000.000 | 48,2 |
| Infrastructure économique | 35.100.000 | 31,9 |
| Aide au développement de la construction et à l'urbanisme | 13.000.000 | 11,8 |
| Divers (C.N.E.S., Kourou) | 9.000.000 | 8,1 |
| Total | 110.100.000 | 100 |

Ainsi la part réservée à l'aide au développement de l'agriculture, de l'artisanat et de l'industrie devrait être augmentée (de 48,2 % en 1967 à 52 % pour 1968) ainsi que celles réservées à l'aménagement de l'infrastructure économique (de 31,9 % en 1967 à 34,3 % pour 1968) et à l'aide au développement de la construction et à l'urbanisme (de 11,8 % en 1967 à 13,7 % pour 1968).

Toutefois, le Ministère d'Etat n'est pas en mesure d'indiquer, dès à présent, les principales opérations qui bénéficieront du concours du F. I. D. O. M. au titre de *l'aide au développement de l'agriculture, de l'artisanat, du tourisme.*

L'aménagement des zones industrielles suivantes pourrait intervenir en 1968 : Pointe Jarry (Guadeloupe), La Madeleine (Guyane), La Lézarde (Martinique) et Pointe des Galets (Réunion).

Dans les travaux d'*infrastructure*, il faut rappeler que la section centrale du F. I. D. O. M. n'intervient plus pour les travaux de construction de routes nationales que dans le département de la Guyane (notamment pont de Kourou). Les travaux de dragage des ports doivent se poursuivre en Guadeloupe ; les opérations de déplacement du parc de la voirie routière et de l'hydrobase ainsi que la desserte de la zone résidentielle seront entreprises à Fort-de-France, tandis que l'extension du port de la Pointe des Galets (Réunion) sera réalisée.

Les investissements effectués au cours des années 1966 et 1967 dans le secteur des Postes et Télécommunications représentent, selon les renseignements fournis par le Ministère d'Etat, plus de 50 % du programme du V^e Plan ; il n'est prévu en 1968 que des opérations de faible importance dans ce domaine, notamment des petits travaux de bâtiment, l'extension de divers réseaux urbains et de câbles, l'amélioration des circuits interurbains en Guyane et diverses liaisons radioélectriques.

Le développement de la *rénovation urbaine* sera poursuivi, en 1968 (en Guadeloupe, à Pointe-à-Pitre, rénovation du quartier de l'Assainissement ; en Martinique, rénovation du Morne Pichevin et réalisation du nouveau quartier de la Dillon près de Fort-de-France ; à la Réunion, le nouveau quartier du Chaudron près de Saint-Denis). Il est également prévu en Guyane, de réaliser le nouvel ensemble d'habitations de Kourou.

— *la section locale* : dans le tableau ci-dessous, nous avons rappelé les taux des divers secteurs de la section locale en 1967.

Répartition des crédits de la section locale F. I. D. O. M. en 1967.

(Autorisations de programme.)

| SECTEURS D'INTERVENTION | SECTION LOCALE | |
|--|-------------------|--------------|
| | Crédits. | Pourcentage. |
| | (En francs.) | |
| Aide au développement de l'agriculture, de l'artisanat, du tourisme et de l'industrie..... | 12.000.000 | 40,0 |
| Infrastructure économique..... | 1.000.000 | 3,3 |
| Equipement social..... | 4.000.000 | 13,3 |
| Aide au développement de la construction et de l'urbanisme | 13.000.000 | 43,4 |
| Total | 30.000.000 | 100 |

Si, comme nous l'avons déjà fait pour la section centrale, on compare les pourcentages divers d'affectation des autorisations de programme de la section locale prévus pour 1968 à ceux enregistrés l'an dernier, on est conduit à faire les remarques suivantes :

— les dotations réservées à l'aide au développement de l'agriculture, de l'artisanat, du tourisme et de l'industrie sont réduites de manière très sensible (passant pour un montant total inchangé de 40 % en 1967 à 16,7 % en 1968) ; de même, celles consacrées à l'équipement social sont en diminution, mais dans des proportions nettement moins fortes : 13,3 % l'an dernier à 10 % pour 1968 ;

— les crédits d'infrastructure économique en revanche s'accroissent notablement (de 3,3 % en 1967 à 16,7 % pour 1968), ainsi que ceux réservés au développement de la construction et à l'urbanisme (de 43,4 % en 1967 à 56,6 % pour 1968).

b) Les crédits de paiement.

— *la section centrale*. — Les crédits de paiement passent de 95 millions de francs à 120 millions de francs, soit un accroissement de 26,3 % de 1967 sur 1968 ; les demandes correspondent à la couverture au niveau de 64,48 % des opérations nouvelles.

— *la section locale.* — Les crédits de paiement sont accrus de 20 % par rapport à l'an dernier ; la couverture des opérations nouvelles est limitée à 33,3 % du montant des autorisations de programme.

2° *La participation des ministères techniques
au développement des D. O. M.*

La vue d'ensemble de l'effort d'équipement consenti en faveur des D. O. M. ne serait pas complète si la participation des ministères techniques à la vie de ces départements n'était pas rappelée. Les autorisations de programme prévues pour 1968 concernent :

a) les équipements imputés sur les enveloppes financières programmées à l'échelle nationale :

| | 1968 | 1967 |
|----------------------------------|--------------|----------------|
| — Education nationale | 98.650.000 F | (75.700.000 F) |
| — Jeunesse et sports..... | 11.500.000 | (14.449.000) |
| — Affaires culturelles..... | 370.000 | (650.000) |
| — Affaires sociales..... | 4.000.000 | (9.000.000) |
| — Equipements collectifs ruraux. | 24.330.000 | (16.400.000) |
| — Recherche | 1.300.000 | (2.300.000) |
| — Equipement-logement | 45.000.000 | (10.000.000) |
| — Eau et assainissement urbain. | 5.000.000 | (5.000.000) |
| — Postes et télécommunications. | 8.010.000 | (29.200.000) |

b) les équipements programmés non imputés sur les enveloppes financières arrêtées par le V° Plan à l'échelle nationale :

| | 1968 | 1967 |
|-------------------------------|--------------|----------------|
| — Equipement-transports | 14.890.000 F | (9.200.000 F) |

Au total, ces autorisations de programme s'élèveront, en 1968, à 213 millions de francs contre 171,8 millions de francs en 1967, soit 68 % de plus que la section centrale.

En 1967, une contribution importante a été apportée au financement :

— d'une part des équipements :

| | |
|---|---------------|
| — scolaires, universitaires et sportifs | 109.749.000 F |
| — sanitaires et sociaux | 5.000.000 |
| — collectifs ruraux | 27.930.000 |
| — urbains | 25.010.000 |
| — pour la recherche | 2.300.000 |

— d'autre part des équipements :

| | |
|---|--------------|
| — du Ministère des Postes et télécommunications. | 35.630.000 F |
| — du Ministère des Affaires sociales en vue de la formation des adultes | 4.000.000 |
| — du Ministère de l'Équipement | 9.700.000 |

De son côté le Fonds européen de développement a contribué au développement des D. O. M. pour 100 millions de francs en subventions et pour 15 millions par l'attribution de prêts.

3° Les dotations allouées au service militaire adapté dans les départements d'Outre-Mer sont pour 1968 les suivantes :

| | 1967 | 1968 | DIFFERENCE |
|--|-----------|--------------|-------------|
| | | (En francs.) | |
| Autorisations de programme (chap. 68-11) | 7.000.000 | 8.000.000 | + 1.000.000 |
| Crédits de paiement (chap. 68-11).. | 8.500.000 | 9.000.000 | + 500.000 |

Ces crédits sont essentiellement destinés :

— à la poursuite du programme des travaux réalisés au profit des collectivités locales dans les quatre départements d'Outre-Mer ;

— à l'achat de matériels de travaux publics en complément et en renouvellement des matériels de dotation des unités de travaux ;

— à la poursuite de la réalisation de la deuxième tranche du regroupement du 1^{er} bataillon du S. M. A., de l'Etat-Major et de la Direction des travaux du S. M. A., à proximité de Fort-de-France, au domaine de La Favorite;

— à la réalisation d'un programme de construction intéressant : d'une part des logements pour les cadres du S. M. A. et, d'autre part, des casernements et ateliers (Réunion).

4° *Des subventions sont octroyées aux collectivités locales.*

— pour les grosses réparations des édifices cultuels leur appartenant (chap. 68-20) :

Le crédit de 100.000 F demandé pour 1968 est la reconduction de celui ouvert à ce même chapitre depuis sa dotation en 1963 par transfert du budget du Ministère de l'Intérieur. Son maintien s'avère toujours nécessaire pour permettre de procéder aux réparations les plus urgentes.

— pour les constructions publiques (chap. 68-50) :

Le crédit de 300.000 F demandé pour 1968 en autorisations de programme est la reconduction de celui ouvert à ce même chapitre depuis sa dotation en 1963 par transfert du budget du Ministère de l'Intérieur. Son maintien doit permettre de subventionner à 30 %, selon les règles habituelles, les constructions publiques envisagées dans les quatre départements d'outre-mer.

Observations de la Commission des Finances.

Comme chaque année, la Commission des Finances s'est limitée à un examen d'ensemble des crédits demandés en s'efforçant de les comparer avec ceux des années antérieures. Elle laisse le soin aux Parlementaires des Départements d'Outre-Mer de formuler leurs observations compte tenu des problèmes locaux qui se présentent dans leurs départements respectifs.

*
* *

La Commission des Finances a enregistré avec satisfaction la progression des crédits demandés d'une année sur l'autre, 17,5 % du montant des crédits votés pour 1967, alors que ces derniers marquaient seulement une augmentation de 6,5 % par rapport à ceux de 1966. En dépit de cette majoration substantielle, il apparaît que l'effort est encore insuffisant et les Parlementaires de ces départements ne manqueront pas sur tel ou tel point de le souligner.

Votre Commission s'est préoccupée également de savoir dans quelle mesure il avait été tenu compte des observations faites par elle les années précédentes et a évoqué les problèmes pour lesquels elle souhaiterait obtenir du Gouvernement des renseignements circonstanciés.

1° Départementalisation.

La Commission des Finances reste convaincue que la départementalisation totale et complète de nos départements d'Outre-Mer est une nécessité impérieuse qui correspond aux engagements maintes fois pris à l'égard de la population.

Si elle enregistre chaque année des progrès incontestables dans cette voie, elle désire savoir du Gouvernement où en est exactement cette départementalisation, les lacunes encore existantes et le délai dans lequel celle-ci sera acquise. Elle souhaiterait également connaître les exigences financières que cette départementalisation peut encore entraîner.

2° *Service militaire adapté.*

La Commission des Finances a noté que pour l'exercice 1968 des crédits importants étaient réclamés au titre du service militaire adapté, soit au total une majoration de 5,4 millions de francs qui traduit une augmentation de 11,4 % par rapport à l'an dernier.

Cette progression des crédits doit permettre de renforcer les effectifs à la Réunion et d'améliorer l'encadrement du service militaire adapté des Antilles et de la Guyane.

L'enquête à laquelle le Rapporteur spécial a lui-même procédé sur place aux Antilles et à la Guyane lui permet de confirmer les indications qu'il avait fournies l'an dernier ainsi que ses conclusions sur l'utilité incontestable du service militaire adapté et sur les services qu'il a rendus et rend encore. Il ne faut pas toutefois se faire d'illusions, notamment sur l'importance économique des travaux réalisés qui, s'ils sont d'une utilité certaine (le terrain d'aviation des Saintes par exemple), sont d'une rentabilité la plupart du temps très discutable.

Quant au rôle que le service militaire adapté peut exercer comme instrument de formation sociale, il apparaît bien que ce rôle est limité, mais que la responsabilité en incombe non au service militaire adapté mais bien à l'insuffisance de la formation primaire des jeunes Antillais et Guyanais.

Le faible pourcentage donné l'an dernier sur le nombre des stagiaires susceptibles d'arriver à l'obtention d'un C. A. P. s'est malheureusement confirmé, ce qui souligne la nécessité d'un effort très important en faveur de la formation primaire de la jeunesse.

En tout état de cause, si le service militaire adapté doit toujours tenir compte des nécessités du moment, la qualité du personnel d'encadrement, son dévouement et les services rendus ne sauraient plus mettre en cause son existence.

3° *Crédits F. I. D. O. M.*

Votre Commission des Finances a noté avec satisfaction que pour la première fois les propositions établies au titre du F. I. D. O. M. pour 1968 correspondent à celles préconisées par

le V^e Plan. Elle demande au Gouvernement de prévoir une majoration importante des crédits engagés à ce titre dans les deux années qui viennent, afin de rattraper le retard pris au cours des deux premières années d'application du V^e Plan.

La Commission des Finances s'est penchée tout particulièrement sur le problème de l'industrialisation des départements d'Outre-Mer et a noté les indications suivantes que son Rapporteur spécial lui a fournies.

Au cours de la période d'exécution du IV^e Plan, l'industrialisation des départements d'Outre-Mer a été encouragée par un système de primes d'équipement institué en 1961, par des exonérations fiscales très substantielles, par des prêts à long terme de la Caisse centrale de coopération économique et par des crédits bancaires à moyen terme escomptables auprès de l'Institut d'émission.

Depuis la fin de 1964, deux sociétés de développement régional, la Société de développement régional des Antilles et de la Guyane (Soderag) et la Société de développement régional de la Réunion (Sodere) contribuent également à financer les investissements industriels.

Sur le plan des incitations, cet effort a été intensifié en 1966, année au cours de laquelle est entré en application le décret du 26 novembre 1965 instituant une prime d'emploi et d'allègement des charges sociales et fiscales ; la loi de finances pour 1967 a étendu le régime fiscal de longue durée à l'ensemble des entreprises industrielles des quatre départements pouvant justifier d'un programme d'investissements minimum de 20 millions de francs.

Parallèlement à ces mesures d'incitation, une action a été menée dans les domaines de la formation professionnelle et de la promotion industrielle ; des bureaux de promotion industrielle ont été mis en place en 1965 dans trois départements (Martinique, Guadeloupe et Réunion), leur action étant coordonnée par un bureau créé au ministère d'Etat (Secrétariat général des D. O. M. - Service des Affaires économiques).

En 1966, un effort accru dans la recherche des promoteurs conjugué avec les mesures intervenues en 1965 (semi-forfaitarisation de l'attribution des primes d'équipement, création de la prime d'emploi et d'allègement des charges sociales et fiscales, mise en

place d'organismes légers chargés aux échelons départementaux et parisiens de la promotion industrielle) a permis d'enregistrer des résultats intéressants. Onze industries nouvelles ont en effet bénéficié de primes d'équipement (et 11 de primes d'emploi), cinq entreprises hôtelières ayant de leur côté obtenu des primes d'emploi.

L'année 1966 a été caractérisée par une progression sensible :

- des primes d'équipement accordées : 5.141.795 contre 9 millions pour l'ensemble des quatre années précédentes ;
- du nombre de sociétés bénéficiaires : 16 ;
- des investissements : 76 millions de F ;
- des emplois nouveaux : 745.

Les projets primés appartiennent à des secteurs très divers (menuiserie industrielle, brasserie, entrepôt frigorifique, industrie transformatrice de bois, confection d'articles vestimentaires, industries agricoles et alimentaires). A lui seul, le projet d'implantation d'une usine d'engrais complexes aux Antilles représente 56 millions d'investissement.

Au cours de la présente année, l'effort d'industrialisation devrait se poursuivre ; ainsi, à la date du 31 août 1967, douze entreprises industrielles des départements d'outre-mer avaient bénéficié de primes d'équipement pour un montant global de 120.000 F. D'ici la fin de l'année, en tenant compte des dossiers de certains gros projets (raffinerie de pétrole en Martinique), des octrois de primes supplémentaires d'environ 4.500.000 F peuvent être envisagés.

4° *Le tourisme dans les départements d'Outre-Mer.*

La Commission des Finances a porté son attention sur le tourisme qui lui apparaît comme une chance sérieuse pour l'économie des départements des Antilles et de la Guyane : elle a relevé la situation exposée ci-après et demande au Gouvernement de poursuivre rigoureusement son action dans cette voie.

La mission interministérielle instituée en octobre 1965 pour coordonner et animer l'action des Pouvoirs publics dans ce domaine a recherché les moyens de favoriser l'amélioration de l'équipement hôtelier et des infrastructures touristiques.

Une société d'équipement touristique a été créée en Martinique, tandis que la société d'équipement de la Guadeloupe a entrepris la réalisation d'une importante opération d'aménagement dans l'île de Saint-Martin. Il apparaît en effet que les encouragements donnés aux investisseurs hôteliers doivent être accompagnés, pour atteindre toute leur efficacité, de la création d'une infrastructure touristique. Un effort important a d'ailleurs été fait dans ce domaine au cours de l'année 1967 : c'est ainsi qu'en dehors d'un crédit d'études générales de 50.000 F affecté à la Mission Interministérielle pour le Développement du Tourisme, les départements d'Outre-Mer ont bénéficié, sur Section centrale du F.I.D.O.M., des crédits suivants, au titre du tourisme :

| DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER | CREDITS F. I. D. O. M. tourisme. | INFRASTRUCTURE dont tourisme. |
|--------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| | (En francs.) | |
| Guadeloupe | 2.930.000 | 2.850.000 |
| Martinique | 2.550.000 | 1.400.000 |
| Réunion | 944.000 | 844.000 |

S'agissant de l'infrastructure hôtelière, l'effort fait tant en ce qui concerne les concours publics à la mise en place des infrastructures que les incitations au développement de l'industrie hôtelière (prime d'emploi, remboursement forfaitaire de 10 % des investissements) commence à porter ses fruits ; d'importantes constructions hôtelières étant soit au stade des projets, soit au stade des réalisations, ainsi qu'il ressort du tableau ci-après.

| DEPARTEMENTS d'outre-mer. | NOMBRE DE CHAMBRES D'HOTELS FINANCEES avec le concours des pouvoirs publics. | | | |
|------------------------------|---|---|---|--------------|
| | Existantes ou construites en 1965. | Construites et terminées en 1966. | En cours de construction en 1967. | En projets. |
| Guadeloupe | 201 | 24 | 403 | 200 |
| Guyane | » | » | » | 110 |
| Martinique | 143 | » | » | 709 |
| Réunion | 68 | » | » | 250 |
| Total | 412 | 24 | 403 | 1.269 |

Il convient d'ajouter qu'un crédit de 320.000 F a été utilisé pour la publicité en faveur de l'industrie hôtelière des Départements d'Outre-mer ; cette publicité, menée essentiellement en Amérique du Nord et en Afrique du Sud et complétée par la réalisation de documents de propagande effectués avec le concours de la Mission Interministérielle (dépliants, affiches, etc.).

*
* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le budget des Départements d'Outre-Mer pour l'année 1968.

ANNEXES

ANNEXE I

SITUATION DE L'AGRICULTURE DANS LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER CAMPAGNE 1964-1965

A. — Les produits traditionnels.

I. — SUCRE

Les trois départements d'outre-mer producteurs de sucre sont :

- La Réunion ;
- La Guadeloupe et la Martinique.

Ces trois îles se caractérisent par l'exiguïté de leur territoire. Pour préciser d'une manière plus commode leur superficie, celle-ci est comparée à celle du département de la Corse.

— La Réunion a une superficie de 2.152 kilomètres carrés (qui représente un peu plus du quart de la superficie de la Corse), avec une partie centrale très montagneuse (Piton des Neiges 3.059 mètres d'altitude). La canne à sucre n'est cultivable que sur la bordure littorale jusqu'à une altitude de 3 à 400 mètres.

— La Guadeloupe, y compris ses dépendances, avec 1.780 kilomètres carrés représente le cinquième de la superficie de la Corse. Elle est composée de deux îles contiguës : à l'Est, la Grande-Terre, plate et à vocation de cannes, et à l'Ouest, la Guadeloupe proprement dite ou Basse-Terre, plus accidentée et où la canne n'est implantée que sur la partie plate (Est et Nord). Parmi les dépendances, seule Marie-Galante produit de la canne.

— La Martinique, la plus petite des trois avec 1.100 kilomètres carrés, soit le huitième de la Corse. La canne est cultivée dans la partie centrale (plaine du Lamentin) et sur la côte Est.

Au total, la superficie des trois départements atteint 5.400 kilomètres carrés ce qui correspond à la superficie moyenne d'un département métropolitain et moins des trois cinquièmes du département de la Corse.

La population des trois départements dépasse à l'heure actuelle un million d'habitants (Réunion, 400.000 habitants et 151 habitants au kilomètre carré ; Guadeloupe, 320.000 habitants et 171 habitants au kilomètre carré ; Martinique, 274 habitants au kilomètre carré, dont plus de la moitié a moins de vingt ans).

1° Production des Départements d'Outre-Mer.

a) *L'évolution des quantités produites* est présentée dans les tableaux annexes. Ils font apparaître au cours des dix dernières années une progression sensible à la Guadeloupe et à la Réunion (plus irrégulière en Réunion en raison des conditions climatologiques), mais une nette régression à la Martinique, à la suite du cyclone de 1963. La production globale a été en 1964-1965 de l'ordre de 460.000 tonnes.

b) *La production de sucre de canne dans l'économie agricole des Départements d'Outre-Mer.* — L'importance des plantations de canne par rapport aux terres labourables est environ de 55 % à la Martinique et à la Guadeloupe et de 50 % à la Réunion. Les terres non plantées en canne sont occupées soit par des plantations de bananes ou d'ananas (Antilles), soit par des cultures vivrières.

La possibilité de développer les plantations de canne dans les trois départements est dans l'ensemble très limitée. Elle est très faible en Réunion où pratiquement toutes les terres utilisables en dessous de l'altitude maximale sont plantées en canne. En Guadeloupe, l'extension est possible dans la limite de quelques milliers d'hectares. En Martinique, la superficie atteinte avant le cyclone constitue un plafond qu'il sera difficile d'atteindre à nouveau.

Le V^e Plan a défini des objectifs de production pour 1970 aux niveaux respectifs de 300.000 tonnes pour la Réunion, 220.000 tonnes pour la Guadeloupe et 100.000 tonnes pour la Martinique. Mais il est précisé à ce sujet que :

— ces tonnages constituent pratiquement les plafonds de production qui pourront être atteints compte tenu des dimensions et des conditions naturelles de ces îles ;

— cette progression ne pourra être réalisée que très partiellement par des accroissements de superficies cultivées mais essentiellement par des améliorations dans les rendements. Les résultats obtenus depuis dix ans dans ce domaine font apparaître toutes les difficultés à attendre.

c) *Les conditions de production.* — Dans leur ensemble, les conditions de production du sucre de canne dans les départements d'outre-mer n'offrent pas d'avantages appréciables par rapport à celles du sucre de betterave.

Tout d'abord, s'il est vrai que les rendements agricoles à l'hectare sont plus élevés pour la canne (60 à 70 tonnes) que pour la betterave (40 tonnes), il résulte de la moindre teneur en sucre de la canne que les rendements sucre à l'hectare sont sensiblement du même ordre (4,5 à 7 tonnes) pour la canne contre 5,5 tonnes à 6 tonnes pour la betterave.

Par ailleurs, les salaires qui représentent une part considérable du coût de production du sucre de canne (70 %) sont pour les Antilles alignés sur les salaires métropolitains, depuis le début 1965, en application de la politique gouvernementale. A la Réunion, le « rattrapage » se poursuit progressivement et l'alignement sera réalisé dans un proche avenir.

Si l'on considère les différents éléments techniques pouvant avantager ou défavoriser la canne des départements d'outre-mer, il faut relever comme élément favorable la durée de la plantation qui est faite pour 5 ans. Toutefois, il est à préciser que 18 mois doivent s'écouler entre la plantation et la première coupe et 12 mois entre les coupes, alors que 8 mois seulement séparent les semis de betterave de la récolte.

Il convient de noter à l'inverse :

— l'impossibilité d'agir sur les surfaces plantées d'une campagne à l'autre ;

— les frais d'acheminement du matériel et des engrais qui en accroissent le coût de 25 % ; l'entreposage des pièces de rechange qui nécessite une immobilisation de capitaux ;

— le coût de la préparation des sols, qui nécessite généralement d'importants travaux de drainage ;

— les frais de récolte. En effet, celle-ci exige un personnel important, la coupe ne pouvant être entièrement mécanisée. Il résulte du rendement en sucre de la canne, relativement faible par rapport à celui de la betterave, que la matière première à transformer par quintal de sucre produit est plus importante pour la canne que pour la betterave. Cette charge est d'autant plus lourde que les difficultés de main-d'œuvre apparaissent aussi paradoxal que cela puisse paraître dans des pays surpeuplés, au moment de la campagne sucrière, en Martinique notamment.

Enfin, le rendement de la main-d'œuvre est moins élevé dans les régions tropicales.

Sur le plan industriel il existe certains éléments favorables, notamment l'économie de combustible résultant de l'emploi de la bagasse ; toutefois les dépenses de gas-oil et d'électricité ne sont pas évitées notamment pour la mise en route.

En revanche, les fabricants des départements d'outre-mer ont à supporter sans aide des frais de transport de leurs sucres, au moins entre l'usine et le port d'embarquement.

d) *La structure des exploitations.* — La canne est produite par des planteurs propriétaires ou locataires de la terre, par des colons qui sont des métayers installés sur une terre dont ils partagent le profit avec le propriétaire (ce dernier reçoit entre le quart et le tiers selon les conventions) et par les fabricants de sucre qui exploitent des terres en faire-valoir direct.

En Réunion, 24.000 planteurs et colons dont les 9/10 produisent moins de 150 tonnes de cannes chacun fournissent 10 usines en activité.

En Guadeloupe, 17.000 planteurs et 8.000 colons dont 18.000 apportent chacun moins de 150 tonnes de cannes fournissent 10 usines.

En Martinique, 4.000 planteurs fournissent 6 usines.

2° *Marché des sucres des Départements d'Outre-Mer.*

a) *Structure du marché.* — Les sucres des D. O. M. sont intégrés sans aucune restriction dans l'organisation française du marché et, en conséquence, sont soumis aux mêmes obligations et bénéficient des mêmes avantages que les sucres produits en métropole. La part leur revenant dans le total du tonnage bénéficiaire de certaines garanties est de 21 %.

b) *Courants commerciaux.* — La production des départements d'outre-mer est réalisée sous forme de sucres bruts envoyés en métropole pour y être raffinés. Les raffineries utilisant les sucres des D. O. M. sont situées à Marseille, Bordeaux et Nantes. Toutefois, une partie des sucres produits aux Antilles est exportée directement en certains pays étrangers, notamment sur les Etats-Unis (50.000 tonnes), le Maroc, etc.

c) *Prix du sucre de canne.* — Les prix du sucre des D. O. M. au stade délivré quai métropole, est fixé à parité du sucre métropolitain (prix fixé au départ usine), les frais d'approche entre l'usine des D. O. M. et le port métropolitain étant à la charge des producteurs.

Mais afin de ne pas désavantager les sucres des départements d'Outre-Mer, une aide forfaitaire est versée aux producteurs pour tenir compte des frais d'approche entre les îles et la Métropole.

II. — RHUM

Dans le domaine du marché du rhum il faut noter avec satisfaction que le mouvement de redressement du marché se maintient.

Il faut également rappeler la publication récente du décret du 9 septembre 1965 créant un Comité consultatif du Rhum qui doit redonner à la vie professionnelle l'activité qu'elle avait perdue depuis plusieurs années.

Cependant le rhum français est soumis à une réglementation très étroite tant sur le plan de l'organisation du marché que sur celui de la définition du produit.

L'organisation du marché français repose, en effet, sur deux bases fondamentales qui sont :

— le contingentement institué par la loi du 31 décembre 1922 et les lois subséquentes qui ont pour objet de limiter les quantités de rhum pouvant être introduites sur le territoire métropolitain en exemption de la surtaxe prévue à l'article 389 du Code général des impôts. Ce contingent global est réparti entre les divers territoires producteurs et à l'intérieur de chaque territoire entre les divers établissements producteurs.

Le contingent global est actuellement fixé à 204.050 hectolitres d'alcool pur. Cette disposition est applicable jusqu'au 31 décembre 1967.

La répartition de ce contingent entre les pays producteurs a fait l'objet de modifications récentes dans le sens d'une affectation au département de la Réunion du contingent de l'ex-Indochine et d'une réduction du contingent de la Polynésie française de 500 hectolitres d'alcool pur affectés par moitié à la Réunion et à la Guyane.

*

* *

La production des sucres et rhums en 1966 dans les D. O. M.

La production sucrière des départements d'outre-mer a marqué au cours de la campagne 1966-1967 une baisse sensible par rapport à la campagne précédente (407.000 tonnes de sucre contre 467.000). Cette diminution a été ressentie par les trois départements pour des raisons différentes.

— En Réunion, la production de 225.000 tonnes correspond à la moyenne des dernières années alors qu'en 1965-1966 la récolte de 247.000 tonnes s'inscrivait parmi les plus importantes connues par ce département.

— En Guadeloupe, du fait du cyclone de septembre 1966, la production a été ramenée à 135.000 tonnes contre 167.000 l'an dernier, campagne elle-même affectée par les conditions climatiques et inférieure au niveau atteint des années précédentes avec 185.000 tonnes.

— En Martinique, la dégradation de la situation de la production sucrière s'est poursuivie (47.000 tonnes contre 53.000 en 1965-1966 et 70.000 les années précédentes) malgré les mesures d'aide prises par le Gouvernement tant dans le domaine de la production agricole que de la production industrielle. De nouvelles mesures sont d'ailleurs actuellement à l'étude et devraient permettre dans le proche avenir une restructuration du secteur industriel.

Au titre des mesures d'aide consenties au cours de la campagne écoulée, il faut noter que l'aide exceptionnelle de distance a été portée de 5,50 F à 7,50 F par quintal. De son côté, la Guadeloupe a reçu une aide particulière au titre de réparation du cyclone. Les deux départements antillais, en raison de leurs difficultés actuelles, ont vu leur cotisation de résorption limitée à 1 F par quintal, ce qui a eu pour effet de relever le prix net du sucre et de la canne.

Par ailleurs, le prix du sucre a été relevé pour cette campagne passant de 92,61 F le quintal à 97,92 F. Cette majoration a été décidée en fonction de la mise en place prévue pour le 1^{er} juillet 1968 du marché unique du sucre dans la Communauté économique européenne.

A l'échelon de la C. E. E., les négociations se sont poursuivies depuis les accords de juillet 1966 qui avaient consacré l'intégration au marché commun du sucre de la production des D. O. M. et l'extension à ces sucres de la compétence du F. E. O. G. A. Ces négociations ont abouti à la publication d'un règlement concernant la période transitoire 1967-1968 qui a commencé le 1^{er} juillet dernier

et à laquelle sont applicables un certain nombre de dispositions communautaires. La politique des prix demeurant cependant pour la dernière fois de la compétence de chacun des Etats membres.

Cependant les négociations concernant l'adoption du règlement définitif applicable à compter du 1^{er} juillet 1968 n'ont pu aboutir le 25 juillet dernier et cette question a en conséquence été ajournée jusqu'au mois de septembre.

Les dispositions concernant la campagne 1967-1968 qui seront prises pour la dernière fois à l'échelon national, n'ont pas encore été arrêtées par le gouvernement français.

Cette campagne est déjà commencée en Réunion où les premières estimations laissent attendre une production assez voisine de celle de l'an dernier. En ce qui concerne les Antilles, il est évidemment prématuré de faire des prévisions et l'on doit se borner à se demander dans quelle mesure la Martinique surmontera sa crise actuelle et également si la Guadeloupe ne souffrira pas des séquelles du cyclone de 1966.

*
* *

En ce qui concerne la production et le marché du rhum, il faut noter que la consommation métropolitaine qui est le meilleur indice d'appréciation du marché a été en 1966 en légère régression par rapport à l'année précédente. Elle est en effet passée de 135.000 HAP à 129.000 HAP. Ces chiffres confirment la relative stabilité du marché du rhum depuis 3 ans aux environs de 130.000 HAP.

*
* *

III. — BANANE

A. — La production.

En Martinique, les bananeraies détruites en septembre 1963 ont été entièrement reconstituées et mêmes étendues, leur superficie étant passée de 8.500 hectares à plus de 10.000 hectares. Les rendements ont été améliorés, quantitativement et qualitativement.

Aussi la production de 1966 est-elle supérieure à celle des précédentes années et a atteint 240.000 tonnes dont 212.000 tonnes ont été exportées, le reste allant à la consommation locale.

La recette au stade F. O. B. passe de 62 à 144 millions de francs.

La production est en avance d'un an sur les prévisions du Plan et l'écoulement intégral de la production à un prix satisfaisant n'a été permis que par l'effacement du marché de la production guadeloupéenne anéantie par le cyclone Inès en septembre.

Sicabam doit, en conséquence, contingenter pour 1967 et 1968 les producteurs et fixer à leurs apports, la période de référence 1^{er} juillet 1965 à 30 juin 1966 avec une production globale de 200.000 tonnes, ce qui marque donc une régression sur les perspectives du V^e Plan. Cette attitude est justifiée par les sérieuses difficultés que rencontre la Martinique pour l'exportation de ses fruits sur les marchés extérieurs, difficultés qui seront explicitées plus loin.

La Sicabam a mis en service le 14 avril, une station portuaire de réfrigération des bananes emballées en cartons. Cette unité pilote est la première au monde à entrer en service.

En Guadeloupe la production anéantie par le cyclone Cléo en août 1964 n'avait repris normalement qu'en juin 1965, et l'année 1966 s'ouvrait sous des auspices favorables. Au 26 septembre, les 8.000 hectares de bananeraies reconstituées avaient permis la production et l'expédition de 90.000 tonnes pour une valeur de 64 millions de francs.

Le 27 septembre 1966, le cyclone Inès ravageait de nouveau la totalité des plantations.

Un problème financier très grave se posait alors. L'endettement des planteurs à la veille de cette catastrophe était déjà considérable par le fait des trois cyclones précédents et atteignaient 44 millions de francs. Aussi la charge d'un nouvel emprunt de 30 à 40 millions de francs nécessaires à une reconstitution nouvelle apparaissait comme insupportable.

Le Gouvernement décide d'offrir aux producteurs l'aide exceptionnelle qu'imposait une telle situation : 28 millions de francs furent mis à leur disposition dont 18 millions en subvention et 10 millions en crédits.

L'année 1965 a vu la constitution de l'Association bananière des planteurs de Guadeloupe (Assobag) qui a regroupé l'ensemble des producteurs. L'Assobag a passé avec la Compagnie Générale Transatlantique le 9 août un contrat de fret unique aux conditions homologues à celles du contrat Martinique. Cette nouvelle étape vers l'unité structurelle de la production de la Guadeloupe est très satisfaisante.

B. — Le marché français.

La consommation française a augmenté de façon spectaculaire une nouvelle fois en 1966 et passe de 352.000 tonnes en 1964 à 394.000 en 1965 et 458.000 en 1966, soit 30 % d'augmentation en trois ans, triple de ce qui était normalement attendu.

Ce progrès semble être la conséquence de la généralisation de l'emballage en cartons. La présentation de fruits « mains coupées » en cartons de 10, 15 ou 20 kilogrammes permet d'intéresser un plus grand nombre de détaillants que rebutaient les manipulations des régimes et les pertes subséquentes (découpe, perte du rachis et des petites mains).

La campagne de propagande menée par le C. I. B. a de son côté contribué à l'essor de la consommation.

Les cours « wagon-départ » (c'est-à-dire au stade de la vente aux mûrisseurs) ont connu trois détériorations, en janvier, juin et décembre, mais restent stabilisés à un cours moyen annuel satisfaisant de 1,21 franc le kilogramme (contre 1,22 en 1965).

C. — Les exportations : marché commun, marché international.

La Martinique a poursuivi ses efforts pour développer ses exportations sur les marchés extérieurs (en tonnes).

| | Italie. | U. S. A. | R. F. Allemagne. | Grande- Bretagne. | TOTAL |
|------------|---------|----------|---------------------|----------------------|--------|
| 1964 | 3.278 | 8.218 | » | » | 11.496 |
| 1965 | 14.671 | 3.915 | 6.316 | » | 24.902 |
| 1966 | 29.236 | 3.540 | » | 119 | 32.895 |

Les exportations n'ont donc réellement progressé que vers l'Italie. Sicabam s'est associée à la Côte-d'Ivoire qui y avait installé une société de commercialisation le « Comafrika ». Mais le marché italien tend à une libération totale qui pourrait intervenir en 1968. Et déjà la United Co, s'approvisionnant en pays de bas salaires, exerce une forte pression sur le marché, et provoque la détérioration des cours.

Les essais effectués sur le marché allemand aboutissent à l'échec ; les importateurs allemands prétendent n'acheter leurs fruits qu'au prix « mondial », c'est-à-dire en Amérique latine à un prix de dumping social.

Comme il était prévu, le marché mondial semble aller vers un état d'inquiétante surproduction et d'avalissement des cours. La Martinique ne pourrait se maintenir sur le marché américain que grâce à une péréquation ruineuse. Le marché de la Grande-Bretagne préserve à grand-peine son organisation, le monopole britannique Van Geest étant sévèrement concurrencé par la Fyffes United Co.

Aussi des négociations devront-elles être entreprises pour parvenir au moins à une organisation communautaire du marché européen de la banane.

*
* * *

IV. — ANANAS

Dans les quatre départements français d'outre-mer, il existe une production d'ananas destinée à la consommation locale ; mais seule la Martinique a une production suffisante pour l'exportation à l'état frais ou en conserve.

Production d'ananas en Martinique.

Le tableau ci-dessous fournit les statistiques de la production globale de fruits en Martinique (1961-1966) :

| | PRODUCTION GLOBALE DE FRUITS | | TONNAGE global. |
|-----------------------------------|-------------------------------|---|--------------------|
| | Destinés aux conserveries. | Destinés à être vendus à l'état frais. | |
| 1961 | 11.500 | 500 | 12.000 |
| 1962 | 13.100 | 1.200 | 14.300 |
| 1963 | 16.100 | 2.000 | 18.100 |
| 1964 | 18.500 | 2.300 | 20.800 |
| 1965 | 17.400 | 2.700 | 20.100 |
| 1966 | 17.800 | 3.000 | 20.800 |
| 1970 (prévisions V° Plan)..... | 22.000 | 6.000 | 28.000 |

La production de fruits passe par un minimum mais doit rejoindre les prévisions du V° Plan en 1968. La récession actuelle est l'effet de la diminution des plantations en fin 1964 et premiers mois de 1965. Le 21 mai 1965, le Gouvernement décidait d'organiser et de répartir le marché français de l'ananas ; dès ce moment les plantations furent reprises et bénéficièrent de l'intervention du F. O. R. M. A. (2 millions de francs pour l'année).

Grâce à cette aide, la reconversion des plantations en variété de type « Saint-Domingue » s'est poursuivie et permet un meilleur rendement.

La culture a procuré 350.000 journées de travail et distribué 4,5 millions de francs de salaires auxquels s'ajoutent 3,5 millions de francs de charges sociales.

Exportations de conserves d'ananas en 1966.

En 1966, la Martinique a exporté 6.645 tonnes de conserves et 2.312 tonnes de jus pour des valeurs respectives de 14,4 millions et 1,7 million de francs. La recette totale F. O. B. des exportations d'ananas (frais y compris) s'élève à 17,5 millions de francs, soit 8 % du montant global des exportations du département.

Marché français.

La consommation française de conserves d'ananas connaît une remarquable et constante expansion ; elle a passé de 5.800 tonnes en 1956 à 23.300 tonnes en 1966, soit une augmentation de 300 %. Le marché français est l'objet d'une organisation et même d'une répartition depuis mai 1965 entre les D. O. M. (50 %), les Etats africains (50 %). L'apport des pays tiers est strictement limité.

La consommation des jus d'ananas connaît également une forte expansion (3.300 tonnes en 1956 et 10.300 tonnes en 1966). Ce marché a été libéré et la Côte-d'Ivoire en est le principal fournisseur.

Perspectives.

La Martinique devrait atteindre les objectifs du V^e Plan en 1970 et produire à cette date 22.000 tonnes de fruits, c'est-à-dire 12.000 tonnes de conserves.

Toutefois, l'écoulement de cette production sur le Marché commun ne pourrait être réalisé que par un ensemble des dispositions communautaires : les négociations devraient intervenir prochainement à Bruxelles pour apporter au problème les solutions adéquates.

B. — Les cultures diversifiées et l'élevage.

Le revenu assuré aux agriculteurs par les cultures diverses reste, dans la plupart des cas, inférieur à celui qu'ils trouvent dans la canne ou la banane, d'où les difficultés rencontrées par certains pour se développer, voire pour se maintenir.

L'économie agricole des D. O. M. reste toujours centrée sur la canne, la banane, l'ananas et le géranium dans les îles et sur le bois en Guyane.

La conjoncture découlant des règlements communautaires ne favorise pas, il faut bien le dire, l'essor des autres productions qui se trouvent plus difficiles à défendre contre la concurrence des produits similaires venant de l'extérieur.

I. — VANILLE

Le marché de la vanille est dominé par la production malgache qui a en stock deux ans de consommation mondiale, et la consommation des U. S. A. qui reste de loin le plus grand consommateur.

Une tendance se fait jour aux U. S. A. de profiter de la situation pour baisser les cours.

Les stocks sont tels qu'un effondrement des cours est possible. Leur niveau actuel (50 F/kg de vanille préparée, soit 2.500 F C. F. A.) est assez peu incitateur pour le producteur réunionnais.

Cette conjoncture lourde d'aléas pèse sur les efforts de reprise de la culture à La Réunion, et d'amélioration de la préparation (séchoirs mécaniques, présentation des gousses sous plastiques, etc.).

a) *Exportations de La Réunion.*

| | 1963 | 1964 | 1965 | 1966 |
|--------------------------------|-------|-------|---------------|------|
| Quantité (en tonnes)..... | 60 | 44 | 58 | 16 |
| Valeur (en milliers de francs) | 3.782 | 2.235 | 2.854 | 900 |
| | 1965 | | 1966 | |
| <i>Pays destinataires.</i> | | | | |
| France | 33 | | 14 | |
| Allemagne fédérale..... | 12 | | 1 | |
| U. S. A. | 12 | | Pour mémoire. | |
| Divers | 1 | | 2 | |

b) *Structure des prix de revient à La Réunion (au kilogramme).*

| | VANILLE FRAICHE (En francs C. F. A.) | VANILLE PREPAREE (En francs C. F. A.) |
|---------------------------|---|--|
| Prix au producteur..... | 300 | 1.200 |
| Préparation et frais..... | » | 1.162 |
| Prix F. O. B. | » | 2.362 |
| Prix C. A. F. | » | 2.426 |

Les prix de vente inférieurs à 2.500 F C. F. A./kg conduisent à une rémunération jugée insuffisante par les producteurs réunionnais.

Une aide précieuse serait apportée par l'extension au Marché commun des règles concernant l'emploi de la vanille naturelle. Un marché potentiel de 100 à 300 tonnes existe, dans la mesure où l'obligation serait faite à nos partenaires — à l'Italie notamment — de préciser au consommateur si les parfums vanillés utilisés sont naturels ou synthétiques.

II. — THÉ

La théiculture représente la tentative la plus importante de diversification des cultures poursuivie à La Réunion. Les récentes exportations semblent confirmer l'excellente qualité des thés produits.

La plupart des champs soumis à cueillette sont encore loin d'avoir des rendements suffisants (irrégularité dans les travaux, éloignement de l'usine, etc.). Un effort immédiat doit être fait en la matière, rendu plus facile par le fonctionnement normal de l'usine de la Plaine des Palmistes et l'assistance technique apportée par les services de l'agriculture. Même avec les rendements normaux, la valorisation de la journée de travail restera de l'ordre de 300 F à 400 F C. F. A., donc inférieure au S. M. I. G., si le thé est vendu au cours mondial.

Le développement de la théiculture à La Réunion — seule région productrice du Marché commun — suppose donc :

- la poursuite de l'effort à long terme de sélection de clones confiée à l'Institut français du café, cacao et thé ;
- la défense de la production communautaire (problème analogue à celui de l'ananas et de la banane).

III. — GÉRANIUM

Une crise de surproduction s'est produite en 1963, favorisée notamment par le montant relativement élevé de l'avance sur kilogramme d'essence consentie par la Caisse de crédit agricole et les conditions générales du marché (concurrence de pays étrangers, etc.). D'où, à la Réunion, l'organisation de la profession et du marché pour juguler la crise.

La réduction des quantités produites ayant été opérée, la conjoncture reste dominée par les avances importantes consenties par la Caisse régionale de crédit agricole à la coopérative qui font courir un gros risque financier en cas de chute imprévue des cours mondiaux. La caisse nationale de crédit agricole a accepté de relever l'avance par kilogramme d'essence déposé de 4.000 à 4.300 F C. F. A.

La situation économique s'assainit cependant régulièrement, et les stocks excédentaires sont en voie de réduction conformément aux prévisions.

IV. — TABAC

La culture du tabac regagne de l'intérêt avec les décisions d'achat prises par le S. E. I. T. A. et les possibilités d'alignement des cours sur la métropole. La récolte 1966 de la Réunion (8,6 tonnes) a été achetée sur la base de 150 F C. F. A. à 250 F C. F. A. le kilogramme selon les catégories. La récolte 1967 attendra 40 tonnes environ. Un spécialiste du S. E. I. T. A. affecté sur place, complète l'action de l'I. R. A. T. dans le domaine de l'amélioration des techniques de production, par la formation des spécialistes dans la fermentation et le conditionnement pour l'exportation. Les essais de culture aux Antilles doivent se poursuivre.

V. — ELEVAGE

Les efforts tendant à l'amélioration de l'élevage se poursuivent régulièrement. Ils portent tout d'abord sur l'amélioration des pâturages (plantation de pengola, fumures, fourrages artificiels).

Ils portent ensuite sur l'amélioration du cheptel, soit par l'importation d'animaux sélectionnés (bovins en Martinique et Guadeloupe) soit par la production sur place et la vente aux éleveurs d'animaux améliorés (bovins et porcins, petit élevage à la Réunion, petit élevage à la Martinique), soit par le développement de l'insémination artificielle (un centre d'insémination aux Antilles, un centre à la Réunion).

Ils portent enfin sur l'aménagement des débouchés pour les produits d'élevage (centre d'achat et de vente à la Martinique, SICA-Lait et coopératives laitières, SICA-Porc à la Réunion).

Dans tous les cas, le F. I. D. O. M. est intervenu sous forme de subventions :

- compensant les frais d'approche pour les importations de bétail ;
- prenant en charge une partie des frais de plantation pour les prairies ;
- supportant une partie des frais d'équipement ou de transformation pour les organismes de vente ou de transformation.

Il faut signaler enfin une action particulière en Guyane tendant à améliorer l'état du cheptel, par regroupement coopératif des animaux pendant la nuit et distribution de soins et de fourrage.

ANNEXE II

BILAN DE LA POLITIQUE SOCIALE MENEÉ PAR LES D. O. M. JUSQU'EN 1966 ET PERSPECTIVES

La politique menée dans le domaine social est celle de la départementalisation, plus particulièrement affirmée et poursuivie depuis 1962 ; elle tend à rapprocher constamment les quatre départements d'Outre-Mer des départements métropolitains. Elle s'est manifestée notamment par une tendance constante à l'unification de la législation et de la réglementation applicable aux Départements d'Outre-Mer sur celles en vigueur en Métropole.

Le bilan et les perspectives à venir doivent être étudiés par secteur.

I. — SÉCURITÉ SOCIALE

A. — Sécurité sociale des salariés.

1° *Accidents du travail.* — La loi du 2 août 1959 a introduit dans les départements d'Outre-Mer les dispositions de la Sécurité sociale applicables à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Ce régime est entré effectivement en vigueur le 1^{er} janvier 1952. Il est, en ce qui concerne les prestations et indemnités, pratiquement identique à celui de la métropole, reposant sur les mêmes bases légales et réglementaires (loi du 30 octobre 1946 et règlement d'administration publique du 31 décembre 1946). Il n'en diffère que par certaines modalités d'application de détail et sans aucune portée générale qui tiennent essentiellement aux particularités locales. Comme en métropole, les taux de cotisation sont calculés en fonction du coût du risque par entreprise ou par activité professionnelle.

La revalorisation des rentes a donc suivi le rythme métropolitain :

1962 + 15 % — 1963 + 16 % — 1964 + 12 % — 1965 + 11 % —
1966 + 6,90 % — 1967 + 5,80 %.

L'évolution des recettes et dépenses d'accidents du travail s'établit comme suit (entre 1962 et 1966) :

| | 1962 | 1965 | 1966 (1) (Prévisions.) |
|----------------------------------|---------------------|---------------|---------------------------|
| | (En milliers de F.) | | |
| I. — <i>Cotisations</i> | 12.491 | 20.500 | 21.900 |
| II. — <i>Dépenses</i> : | | | |
| Incapacité temporaire..... | 4.235 | 6.611 | 7.340 |
| Incapacité permanente..... | 3.251 | 5.250 | 5.620 |
| Divers | — | 88 | 92 |
| Action sanitaire et sociale..... | 250 | 410 | 438 |
| Contrôle médical..... | 250 | 410 | 438 |
| Gestion | 1.986 | 2.633 | 2.815 |
| Total des dépenses..... | 9.972 | 15.402 | 16.743 |
| III. — <i>Solde</i> | + 2.519 | + 5.100 | + 5.157 |

(1) Les chiffres définitifs de l'exercice 1966 ne sont pas encore connus.

2° *Assurance vieillesse.* — Comme en métropole, les personnes âgées des départements d'Outre-Mer bénéficient de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

A l'origine certaines différences existaient avec le régime métropolitain. Il en est encore ainsi en ce qui concerne l'âge d'attribution ramené par la loi du 27 mars 1951 à 60 ans, alors qu'en métropole l'allocation n'est attribuée qu'à 65 ans ou 60 ans en cas seulement d'inaptitude au travail. Depuis la loi du 26 septembre 1961 le taux de l'allocation est le même que sur le territoire métropolitain.

Il en est de même en ce qui concerne les conditions de ressources ouvrant droit à l'allocation, les avantages complémentaires, les droits du conjoint survivant et l'allocation complémentaire du Fonds national de Solidarité.

Le taux de la cotisation était fixé, à l'origine, à 9 %. Mais depuis l'extension des assurances sociales aux départements d'Outre-Mer, la cotisation est la même qu'en métropole, le risque vieillesse étant couvert à l'intérieur d'une cotisation appliquée à l'ensemble des risques assurances sociales.

3° *Assurances sociales* (maladie, invalidité, maternité, décès).

La couverture de l'ensemble des risques gérés au titre des assurances sociales a été introduite dans les départements d'Outre-Mer à compter du 1^{er} janvier 1955 par la loi du 13 août 1954, le décret du 10 février 1955 ayant déterminé ses modalités d'application.

L'extension aux départements d'Outre-Mer de la réforme de l'assurance maladie, instituée en métropole par le décret du 20 mai 1955, a été réalisée par le décret du 19 décembre 1956.

Trois séries de mesures ont été réalisées depuis 1962.

a) Au point de vue financier la compensation nationale des charges a été instituée avec la métropole, si bien qu'à l'heure actuelle il n'existe aucun problème de financement spécifique aux D. O. M., remarque étant faite que les charges incombant aux employeurs sont identiques à celles de la métropole.

b) Au point de vue des modalités de fonctionnement de la couverture des risques sociaux, un terme a été mis aux disparités existant avec le régime métropolitain en ce qui concerne l'ouverture des droits (ramenés à 30 jours de travail par semestre et le délai de carence ramené de 7 à 3 jours).

c) Pour le remboursement des honoraires médicaux, les quatre départements étaient placés, jusqu'en 1962, sous le régime du tarif d'autorité, très désavantageux pour les assurés. Les mesures prises ont permis d'aboutir à un régime conventionnel satisfaisant s'analysant comme suit : les tarifs plafonds de la sécurité sociale ont été fixés à ceux de la zone métropolitaine 4, majorés de 10 % pour les Antilles et la Guyane et de 20 % pour la Réunion.

Actuellement, on peut admettre que pour les assurances maladie, invalidité, maternité, décès, le régime D. O. M. est pratiquement aligné sur celui de la métropole, sous réserve de quelques divergences de détail dont la nécessité, tenant aux caractéristiques propres des D. O. M., n'a jamais été contestée. Notons également que le régime salarié agricole rattaché au régime général est de beaucoup plus favorable à celui de la métropole, notamment en ce qui concerne l'ouverture des droits.

En ce qui concerne le financement des assurances sociales l'arrêté du 28 septembre 1954 a fixé, à compter du 1^{er} octobre 1954, la cotisation afférente à l'ensemble des risques des assurances sociales au même taux que celui de la métropole.

Le tableau ci-dessous donne l'état des recettes et des dépenses d'assurances sociales entre 1962 et 1965 :

| | 1962 | 1965 | 1966 (1) (Prévisions.) |
|----------------------------------|--------------------------|-----------------|---------------------------|
| | (En milliers de francs.) | | |
| I. — Cotisations | 87.678 | 119.300 | 128.000 |
| II. — Dépenses : | | | |
| Maladie, maternité | 55.295 | 71.000 | 80.000 |
| Décès | 296 | 400 | 430 |
| Invalidité | 1.276 | 2.250 | 2.410 |
| Vieillesse : | | | |
| a) Allocation de base..... | 33.175 | 37.800 | 40.500 |
| b) Allocation supplémentaire... | 16.271 | 22.150 | 24.500 |
| Action sanitaire et sociale..... | 746 | 1.014 | 1.080 |
| Contrôle médical | 876 | 1.193 | 1.280 |
| Gestion | 8.067 | 17.000 | 18.200 |
| Total des dépenses.... | 116.002 | 152.807 | 168.400 |
| III. — Solde | — 28.324 | — 33.507 | — 40.400 |

(1) Les chiffres définitifs de l'exercice 1966 ne sont pas encore connus.

4° *Allocations familiales.* — En 1962, le problème des allocations familiales dans les D. O. M. se posait avec une acuité particulière du fait qu'avec des charges identiques à celles de la métropole (13,50 % des salaires) :

— les allocations distribuées à titre individuel étaient très inférieures (l'établissement du volume du Fonds d'Action sociale à 15 % des cotisations au lieu de 3,5 % environ en métropole ne constituait qu'une contrepartie insuffisante) ;

— la comparaison du régime général avec celui des fonctionnaires faisait apparaître une inégalité choquante à l'avantage de ces derniers, surtout à La Réunion.

Pour remédier à cet état de chose le choix du Gouvernement s'est porté sur une formule originale, dite de la parité globale des allocations familiales avec la métropole dont l'élaboration a été dictée par les impératifs suivants :

— accorder aux salariés des D. O. M. des avantages familiaux comparables à ceux de la métropole dans leur volume ;

— instituer des modalités particulières d'attribution de ces avantages en faisant une part exceptionnellement importante à la répartition des prestations collectives ;

— établir le niveau des prestations individuelles de façon à ce qu'il n'en résulte aucune tendance à l'aggravation de l'expansion démographique (établissement d'un régime dégressif brutal à partir du quatrième enfant), l'économie ainsi réalisée par rapport à la métropole étant versée à un Fonds d'Action sanitaire et sociale spécialisé dont le rôle sera précisé ci-dessous.

La formule de la parité globale consiste dans le cadre de la compensation nationale des charges avec la métropole, instituée en même temps, à mettre à la disposition des D. O. M. un volume de prestations tel que la moyenne des allocations consenties par famille soit identique à celle de la métropole, que ces avantages soient distribués sous forme collective ou individuelle.

La mise en œuvre de la parité lobale — dont le Gouvernement a d'ailleurs prévu la réalisation progressive sur trois années — représentait au 1^{er} juillet 1963, une masse de 76 millions de francs, devant s'ajouter au budget normal de la section « allocations familiales » des caisses générales de Sécurité Sociale.

Ainsi a-t-il été possible de promouvoir les mesures tendant, d'une part, à la majoration du montant des Allocations familiales, d'autre part, à l'élargissement du champ d'action du Fonds d'action sanitaire et sociale :

— les allocations familiales servies aux travailleurs salariés du régime général seront portées progressivement et au plus tard en 1965, au niveau de la dernière zone métropolitaine, compte tenu d'un abattement moyen de 12 % pour les quatre premiers enfants, de 35 % pour le cinquième et de 50 % pour chacun des suivants, abattement dont le produit est versé au Fonds d'action sanitaire et sociale ;

— la dotation du Fonds d'action sanitaire et sociale traditionnel a été fixée à 15 % du montant des cotisations (3,5 % en métropole) ;

— un Fonds d'action sanitaire et sociale (ses ressources sont fixées à 35 % du montant des prestations servies), grevés d'affectations obligatoires a été créé parallèlement au premier en vue d'assurer le financement des opérations suivantes :

a) Organisation et financement des cantines scolaires.

L'objectif recherché à longue échéance consiste à améliorer de façon profonde l'alimentation des couches jeunes de la population. Plus de 250 millions sont ainsi affectés aux cantines scolaires chaque année dans l'ensemble des quatre départements d'outre-mer, pour permettre la distribution d'un repas par jour aux enfants d'âge scolaire des écoles primaires et maternelles.

b) Mise en place d'un service départemental de travailleuses familiales.

L'objet de cette institution est triple :

Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des familles au point de vue sanitaire, économique et social ;

Apporter aux mères de famille tous les conseils utiles à une prise de conscience des responsabilités familiales ;

Inculquer aux mères de famille par les conseils, l'aide et la démonstration pratique, les notions élémentaires indispensables d'hygiène, de puériculture, d'économie domestique, voire de morale familiale dont dépendent, en définitive, le meilleur équilibre des familles et un bien-être accru.

Des écoles de formation de travailleuses familiales ont été créées à la Martinique, Guadeloupe et Réunion et chaque département dispose, depuis fin 1966, d'une centaine de travailleuses familiales encadrées par des assistantes sociales.

c) Contribution à l'organisation et au financement de la formation professionnelle.

(La F. P. A. fait l'objet d'une note distincte.)

L'importance de la réforme se mesure au fait que, de 1962 à 1967, le budget « allocations familiales » des quatre départements d'outre-mer est passé de l'ordre de 50 millions à 200 millions.

Budget des allocations familiales.

| | 1962 | 1965 | 1966 (prévisions) (1). |
|---------------------------------|--------------------------|-----------------|---------------------------|
| | (En milliers de francs.) | | |
| I. — Recettes : | | | |
| Cotisations | 49.983 | 72.144 | 75.034 |
| II. — Dépenses : | | | |
| Prestations légales..... | 41.139 | 100.049 | 109.055 |
| Action sociale normale..... | 7.497 | 10.822 | 11.255 |
| Action sociale obligatoire..... | » | 35.017 | 38.168 |
| Gestion | 1.822 | 3.444 | 3.682 |
| Total des dépenses.... | 50.458 | 149.332 | 162.160 |
| III. — Solde | — 475 | — 77.188 | — 87.126 |

(1) Les chiffres définitifs de l'exercice 1966 ne sont pas encore connus.

A noter enfin que le Gouvernement, en 1964 et 1966, a amélioré le régime des allocations familiales des D.O.M. par les dispositions suivantes :

— octroi du congé naissance aux chefs de famille salariés, à l'occasion de chaque naissance survenue à leur foyer ;

— octroi du bénéfice des allocations familiales aux titulaires d'une pension vieillesse de sécurité sociale et aux bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés ;

— octroi des allocations familiales aux marins-pêcheurs titulaires d'une pension d'accident du travail et aux veuves desdits marins ;

— en 1966 a été instituée la majoration pour enfants de plus de 10 ans et de plus de 15 ans, cette mesure prenant effet au 1^{er} janvier 1967.

B. — Sécurité sociale des non-salariés.

Jusqu'au 1^{er} janvier 1964, les non-salariés des départements d'outre-mer, à l'exception des catégories très particulières des marins-pêcheurs et des employés de maison, ne bénéficiaient d'aucune protection sociale (ni assurance maladie, ni assurance vieillesse, ni allocations familiales).

Le Gouvernement a pris la décision de principe d'étendre progressivement aux exploitants agricoles, aux industriels, commerçants, artisans et membres de professions libérales des départements d'outre-mer les dispositions de sécurité sociale applicable à leur égard en métropole.

Les mesures prises à ce jour sont les suivantes :

Deux lois du 27 décembre 1960 ont étendu le bénéfice des prestations familiales aux marins-pêcheurs et au personnel domestique des D.O.M.

La loi de finances du 23 janvier 1963 a institué un régime d'assurance vieillesse volontaire en faveur des artisans, industriels, commerçants et membres des professions libérales.

La loi n° 63-1331 du 30 décembre 1963 a institué un régime d'assurance vieillesse obligatoire en faveur des exploitants agricoles.

La loi n° 63-1328 du 30 décembre 1963 a décidé de maintenir le bénéfice de tous les avantages de la sécurité sociale aux anciens salariés agricoles devenus exploitants indépendants dans le cadre de la réforme foncière.

La loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 (article 42) a institué un régime d'assurance vieillesse obligatoire en faveur des non-salariés non agricoles des D. O. M.

La loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 a institué dans les D. O. M., comme en métropole, un régime d'assurance maladie, maternité en faveur des travailleurs non salariés des professions non agricoles.

La loi n° 67-558 du 12 juillet 1967 a étendu au profit des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille résidant dans les D. O. M., les assurances maladie, invalidité, maternité.

La loi du 4 juillet 1966 a institué dans les D. O. M. une organisation de la médecine du travail calquée sur celle de la métropole.

II. — AIDE SOCIALE

Les dispositions actuellement en vigueur en métropole telles qu'elles résultent du décret du 29 novembre 1953 portant réforme des lois d'assistance ont été rendues applicables dans les départements d'outre-mer par le décret portant règlement d'administration publique du 28 septembre 1956.

L'aide sociale dans les D. O. M. présente par rapport à l'aide sociale métropolitaine quelques caractéristiques propres :

1° Un certain nombre de dispositions spéciales ont été introduites pour assurer le bon fonctionnement de l'aide médicale, dont l'importance dans les D. O. M. tient au fait que la sécurité sociale n'a pas atteint la même extension qu'en métropole, par exemple le maintien des listes communales annuelles.

2° La mise en place dans les D. O. M. de certaines prestations d'aide sociale métropolitaine a été différée pour des raisons locales : placement familial des personnes âgées ou infirmes, foyers-restaurants, allocations de loyer, centres d'hébergement.

En revanche, l'aide sociale aux familles, pratiquement tombée en désuétude en métropole, a conservé dans les D. O. M. une assez grande importance. D'autre part, l'allocation complémentaires du F. N. S. (Fonds national de solidarité) est accordée aux personnes âgées bénéficiant de l'aide sociale, ce qui n'est pas le cas en métropole.

3° La participation de l'Etat aux différentes formes d'aide sociale est beaucoup plus large qu'en métropole.

4° En ce qui concerne les allocations d'aide sociale proprement dites, les différents taux ainsi que le montant des plafonds de ressources avaient été fixés par un décret du 15 janvier 1957 à un niveau sensiblement inférieur à ceux applicables en métropole.

Par différentes étapes, en 1961, 1962, 1963, 1964, 1965, 1966, des augmentations proportionnellement plus importantes que celles réalisées en métropole tendent à assurer l'alignement des allocations servies dans les D. O. M. sur celles de l'ensemble des départements français.

Le tableau ci-après fait ressortir l'évolution des dépenses d'aide sociale entre 1962 et 1965 (couvertes à 90 % en moyenne par le budget du ministère des affaires sociales).

Dépenses d'aide sociale dans les D. O. M.

| NOM DE L'AIDE SOCIALE | 1961 | 1965 |
|--|-------------------|--------------------|
| | (En francs.) | |
| Aide sociale à l'enfance..... | 6.337.024 | 9.715.000 |
| Aide médicale aux tuberculeux..... | 6.307.463 | 7.202.000 |
| Aide médicale aux malades mentaux... | 9.059.273 | 11.665.000 |
| Aide médicale..... | 46.401.602 | 60.304.000 |
| Aide sociale aux personnes âgées..... | 3.642.520 | 4.940.000 |
| Aide sociale aux infirmes, aveugles et grands infirmes..... | 7.108.186 | 10.911.000 |
| Aide sociale à la famille..... | 6.953.037 | 6.730.000 |
| Centre d'hébergement..... | » | » |
| Allocation de loyer..... | » | » |
| Frais d'administration et de contrôle... | 1.880.030 | 2.526.000 |
| Totaux | 87.889.135 | 113.993.000 |

Quant aux allocations individuelles, le tableau joint en annexe II montre l'importance de l'évolution poursuivie depuis 1957 dans le cadre de la politique de rattrapage menée dans les D. O. M. par rapport à la métropole.

III. — LE S. M. I. G.

Le tableau de la page 49 fait ressortir l'évolution du S. M. I. G. aux Antilles, en Guyane et à La Réunion depuis le 1^{er} janvier 1962.

Il permet de constater :

- qu'à été réalisé le double engagement pris par le Gouvernement en janvier 1962 :
 - 1° De répercuter intégralement dans les D. O. M. toute majoration du S. M. I. G. de la métropole ;
 - 2° D'aligner le S. M. I. G. Antilles-Guyane sur celui de la zone métropolitaine 6 dans le délai de trois ans.
- qu'en ce qui concerne La Réunion, où les caractéristiques économiques impliquaient une période d'adaptation plus longue, chaque relèvement du S. M. I. G. métropolitain a donné lieu aux rattrapages possibles ;
- que, bien que le S. M. I. G. de La Réunion fasse encore l'objet d'un abattement de 13,8 % par rapport à la métropole, l'effort demandé dans ce domaine à l'économie de l'île a été considérable puisqu'entre le 1^{er} janvier 1962 et le 1^{er} juillet 1967, le S. M. I. G. réunionnais a augmenté de 61,5 % (contre 51 % aux Antilles et en Guyane et 33 % en métropole).

Tableau des allocations familiales versées par famille à la Guadeloupe depuis 1961 (1).

(Allocations mensuelles exprimées en anciens francs.)

| | 1 ENFANT | 2 ENFANTS | 3 ENFANTS | 4 ENFANTS | 5 ENFANTS | 6 ENFANTS | 7 ENFANTS | 8 ENFANTS | 9 ENFANTS | 10 ENFANTS |
|--|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|
| 1961. | | | | | | | | | | |
| Montant versé : | | | | | | | | | | |
| 1° Par jour..... | 60 | 128 | 196 | 264 | 332 | 400 | 468 | 536 | 604 | 672 |
| 2° Par mois..... | 1.500 | 3.200 | 4.900 | 6.600 | 8.300 | 10.000 | 11.700 | 13.400 | 15.100 | 16.800 |
| 1962. | | | | | | | | | | |
| Montant versé : | | | | | | | | | | |
| 1° Par jour..... | 60 | 150 | 250 | 350 | 430 | 500 | 570 | 640 | 710 | 780 |
| 2° Par mois..... | 1.500 | 3.750 | 6.250 | 8.750 | 10.750 | 12.500 | 14.250 | 16.000 | 17.750 | 19.500 |
| Pourcentage d'augmentation par rapport à 1961..... | > | 17 % | 27,5 % | 32,5 % | 29,5 % | 25 % | 22 % | 19,5 % | 17,5 % | 16 % |
| 1963 (janvier et juillet). | | | | | | | | | | |
| Montant versé : | | | | | | | | | | |
| 1° Par jour..... | 70 | 200 | 400 | 610 | 720 | 780 | 840 | 900 | 960 | 1.020 |
| 2° Par mois..... | 1.750 | 5.000 | 10.000 | 15.250 | 18.000 | 19.500 | 21.000 | 22.500 | 24.000 | 25.500 |
| Pourcentage d'augmentation par rapport à 1962..... | 16,6 % | 33,3 % | 60 % | 74,3 % | 67,4 % | 56 % | 47,4 % | 40 % | 35,2 % | 30,7 % |
| 1964 (1^{er} juillet). | | | | | | | | | | |
| Montant versé : | | | | | | | | | | |
| 1° Par jour..... | 70 | 207 | 467 | 737 | 854 | 914 | 974 | 1.034 | 1.094 | 1.154 |
| 2° Par mois..... | 1.750 | 5.175 | 11.675 | 18.425 | 21.350 | 22.850 | 24.350 | 25.850 | 27.350 | 28.850 |
| Pourcentage d'augmentation par rapport à 1963..... | > | 3,5 % | 16,75 % | 20,8 % | 18,6 % | 17,2 % | 15,9 % | 14,9 % | 13,9 % | 13,1 % |

(1) Les taux de la Martinique et de la Guyane diffèrent sensiblement de ceux de la Guadeloupe pour 1961 et 1962, ils sont identiques à partir du 1^{er} juillet.

| | 1 ENFANT | 2 ENFANTS | 3 ENFANTS | 4 ENFANTS | 5 ENFANTS | 6 ENFANTS | 7 ENFANTS | 8 ENFANTS | 9 ENFANTS | 10 ENFANTS |
|---|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|
| <i>1965 (1^{er} janvier).</i> | | | | | | | | | | |
| Montant versé : | | | | | | | | | | |
| 1° Par jour..... | 70 | 210 | 500 | 800 | 920 | 980 | 1.040 | 1.100 | 1.160 | 1.220 |
| 2° Par mois..... | 1.750 | 5.250 | 12.500 | 20.000 | 23.000 | 24.500 | 26.000 | 27.500 | 29.000 | 30.500 |
| Pourcentage d'augmentation par rapport à 1964..... | > | 1,4 % | 7 % | 8,5 % | 7,7 % | 7,2 % | 6,8 % | 6,4 % | 6 % | 5,7 % |
| <i>1965 (1^{er} octobre).</i> | | | | | | | | | | |
| Montant versé : | | | | | | | | | | |
| 1° Par jour..... | 72,8 | 218,4 | 520 | 832 | 956,8 | 1.019,2 | 1.081,6 | 1.144 | 1.206,4 | 1.268,8 |
| 2° Par mois..... | 1.820 | 5.460 | 13.000 | 20.800 | 23.920 | 25.480 | 27.040 | 28.600 | 30.160 | 31.720 |
| Pourcentage d'augmentation par rapport au 1 ^{er} janvier 1965..... | 4 % | 4 % | 4 % | 4 % | 4 % | 4 % | 4 % | 4 % | 4 % | 4 % |
| <i>1966 (1^{er} mars).</i> | | | | | | | | | | |
| Montant versé : | | | | | | | | | | |
| 1° Par jour..... | 75,6 | 226,8 | 540 | 864 | 993,6 | 1.058,4 | 1.123,2 | 1.188 | 1.252,8 | 1.317,6 |
| 2° Par mois..... | 1.890 | 5.670 | 13.500 | 21.600 | 24.840 | 26.460 | 28.080 | 29.700 | 31.320 | 32.940 |
| Pourcentage d'augmentation par rapport au 1 ^{er} octobre 1965..... | 3,84 % | 3,84 % | 3,84 % | 3,84 % | 3,84 % | 3,84 % | 3,84 % | 3,84 % | 3,84 % | 3,84 % |
| <i>1966 (1^{er} août).</i> | | | | | | | | | | |
| Montant versé : | | | | | | | | | | |
| 1° Par jour..... | 78 | 237 | 567 | 907 | 1.047 | 1.117 | 1.187 | 1.257 | 1.327 | 1.397 |
| 2° Par mois..... | 1.950 | 5.925 | 14.175 | 22.675 | 26.175 | 27.925 | 29.675 | 31.425 | 33.175 | 34.925 |
| Pourcentage d'augmentation par rapport au 1 ^{er} mars 1965..... | 3,17 % | 4,49 % | 5 % | 4,97 % | 5,37 % | 5,53 % | 5,68 % | 5,80 % | 5,92 % | 6,02 % |
| Pourcentage d'augmentation entre 1961 et le 1 ^{er} août 1966..... | 30 % | 85,15 % | 189,28 % | 243,56 % | 215,36 % | 179,25 % | 153,63 % | 134,51 % | 119,70 % | 107,88 % |

Aide sociale,

Evolution du taux des allocations.

| NATURE DE L'AIDE SOCIALE | MONTANT DE L'ALLOCATION | | | | | | | | POURCENTAGE d'augmen- tation. |
|--|-------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|---|
| | Avant le 1-9-1962. | Après le 1-9-1962. | Après le 1-7-1963. | Après le 1-1-1964. | Après le 1-11-1964. | Après le 1-7-1965. | Après le 1-1-1966. | Après le 1-7-1966. | Entre le 1-9-1962 et le 1-1-1967. |
| | (En francs.) | | | | | | | | |
| <i>Personnes âgées</i> | 192 | 370 | 440 | 560 | 660 | 760 | 810 | 910 | 373 % |
| <i>Infirmes</i> | 192 | 370 | 440 | 560 | 660 | 760 | 810 | 910 | 373 % |
| <i>Aveugles et grands infirmes :</i> | | | | | | | | | |
| Plus de 5.000 habitants..... | 598 | 750 | 750 | 850 | 950 | 1.050 | 1.100 | 1.200 | 106 % |
| Moins de 5.000 habitants..... | 564 | | | | | | | | |
| Majoration pour tierce personne..... | 960 | 1.380 | 1.600 | 1.600 | 1.800 | 2.000 | 2.200 | 2.200 | 129 % |
| <i>Aveugles et grands infirmes travailleurs :</i> | | | | | | | | | |
| Plus de 5.000 habitants..... | 598 | 750 | 750 | 850 | 950 | 1.050 | 1.100 | 1.200 | 106 % |
| Moins de 5.000 habitants..... | 564 | | | | | | | | |
| <i>Allocation de compensation :</i> | | | | | | | | | |
| — sans tierce personne | 1.080 | 1.552 | 1.800 | 1.800 | 2.000 | 2.200 | 2.475 | 2.475 | 129 % |
| — minimum..... | | | | | | | | | |
| — maximum..... | 720 | 1.035 | 1.200 | 1.200 | 2.000 | 1.400 | 1.650 | 1.650 | 129 % |
| — avec tierce personne..... | | | | | | | | | 129 % |
| <i>Allocation aux malades soignés à domicile (tuberculeux et hanséniens)</i> | 300 | 528 | 528 | 600 | 700 | 800 | 850 | 950 | 216 % |
| <i>Allocation aux enfants infirmes de moins de 15 ans :</i> | | | | | | | | | |
| Plus de 5.000 habitants..... | 299 | 375 | 375 | 425 | 475 | 525 | 550 | 600 | 106 % |
| Moins de 5.000 habitants..... | 282 | | | | | | | | |

Evolution comparative du S.M.I.G. métropolitain et du S.M.I.G. des D.O.M.

(Salaire horaire, en anciens francs. — Réunion : 2 anciens francs = 1 F.C.F.A.)

| | METROPOLE Salaire horaire. | ANTILLES ET GUYANE | | | REUNION | | |
|---------------------|-------------------------------|--------------------|----------------------------------|---|--------------------|----------------------------------|---|
| | | Salaire horaire. | Différence avec la métropole. | | Salaire horaire. | Différence avec la métropole. | |
| | | | En valeur absolue. | Abattement sur la zone métropol. % | | En valeur absolue. | Abattement sur la zone métropol. % |
| | <i>Zone 8 :</i> | | | | | | |
| Décembre 1961..... | 155,15 (+ 2,92 %) | 136,75 (+ 5,20 %) | 18,40 | 12 | 110 » (+ 5 %) | 45,15 | 29 |
| Janvier 1962..... | » | 145 » (+ 6 %) | 10,15 | 6,50 | » | » | » |
| Juin 1962..... | 159 » (+ 2,45 %) | 153,70 (+ 6 %) | 5,30 | 3,50 | » | 49 » | 31 |
| Juillet 1962..... | » | » | » | » | 121 » (+ 10 %) | 38 » | 24 |
| | <i>Zone 6 :</i> | | | | | | |
| Janvier 1963..... | 169,75 (+ 3,50 %) | 161,50 (+ 5 %) | 8,25 | 4,86 | » | » | » |
| Mars 1963..... | » | » | » | » | 128,80 (+ 6,40 %) | 40,95 | 24 |
| Août 1963..... | 176,90 (+ 4,22 %) | 169,50 (+ 4,90 %) | 7,40 | 4,18 | » | 48,10 | 27,10 |
| Octobre 1963..... | » | » | » | » | 136,80 (+ 6,20 %) | 40,10 | 22,60 |
| Janvier 1964..... | » | 171,50 (+ 1,17 %) | 5,40 | 3,05 | 138,80 (+ 1,45 %) | 38,10 | 21,50 |
| Juillet 1964..... | » | 175 » (+ 2,04 %) | 1,90 | 1,07 | 146 » (+ 5,18 %) | 30,90 | 17,40 |
| Octobre 1964..... | 181,35 (+ 2,52 %) | » | 6,35 | 3,50 | » | 35,35 | 19,50 |
| Janvier 1965..... | » | 181,35 (+ 3,63 %) | 0 | 0 | 152,35 (+ 4,35 %) | 29 » | 15,99 |
| Mars 1965..... | 185 » (+ 2 %) | 185 » (+ 2 %) | 0 | 0 | 156 » (+ 2,39 %) | 29 » | 15,67 |
| Septembre 1965..... | 188,70 (+ 2 %) | 188,70 (+ 2 %) | 0 | 0 | 159,70 (+ 2,37 %) | 29 » | 15,37 |
| Mars 1966..... | 192,70 (+ 2,12 %) | 192,70 (+ 2,12 %) | 0 | 0 | 164,20 ((+ 2,82 %) | 28,50 | 14,80 |
| Octobre 1966..... | 197,40 (+ 2,44 %) | 197,40 (+ 2,44 %) | 0 | 0 | 168,90 (+ 2,86 %) | 28,50 | 14,43 |
| | <i>Zone 5 :</i> | | | | | | |
| Janvier 1967..... | 199,50 (+ 1,06 %) | 199,50 (+ 1,06 %) | 0 | 0 | 171 » (+ 1,24 %) | 28,50 | 14,28 |
| | <i>Zone 4 :</i> | | | | | | |
| Juillet 1967..... | 206,40 (+ 3,45 %) | 206,40 (+ 3,45 %) | 0 | 0 | 177,90 (+ 4 %) | 28,50 | 13,80 |

ANNEXE III

LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Le développement de la formation professionnelle dans les départements d'outre-mer, décidé par les Conseils restreints de 1962 et 1963, répondait au double objectif :

— de promouvoir sur place un enseignement permettant aux jeunes gens et jeunes filles des départements d'outre-mer d'accéder à une qualification débouchant sur des emplois rémunérateurs ;

— de réaliser la politique de migrations à partir des départements d'outre-mer vers la métropole, qui ne peut être conçue que dans une perspective de promotion sociale.

L'effort demandé en ce sens était considérable dans la mesure où, en 1963 :

— il n'existait dans les départements d'outre-mer aucun centre de formation professionnelle (F. P. A.) pour les jeunes gens ;

— le nombre des Antillais civils ou militaires admis dans les centres métropolitains de F. P. A. demeurait nettement insuffisant (bien que porté de 180 en 1961 à 940 en 1963) ;

— rien n'avait été pratiquement mis en place dans la métropole comme dans les départements d'outre-mer pour les jeunes filles tant en ce qui concerne la formation professionnelle proprement dite que la simple préformation.

Formation professionnelle masculine (F. P. A.)

Le tableau ci-dessous fait apparaître le nombre des jeunes gens admis aux stages F. P. A. pour les années 1964-1965-1966 et pour les années 1967-1968 tel qu'on peut le prévoir, compte tenu des décisions gouvernementales actuellement prises qui se traduisent essentiellement par les mesures suivantes :

— création de deux centres de 10 sections à la Réunion, d'un centre de 15 sections à la Martinique, d'un centre de 10 sections à la Guadeloupe ;

— mise en place à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion d'une section de formation hôtelière (40 élèves) ;

— augmentation du nombre de places affectées dans les centres de F. P. A. métropolitains aux jeunes gens originaires des départements d'outre-mer.

| ANNEES | CIVILS | | MILITAIRES | | TOTAL |
|------------|------------|----------|------------|----------|-------|
| | Métropole. | D. O. M. | Métropole. | D. O. M. | |
| 1964 | 1.200 | 150 | 500 | 100 | 1.950 |
| 1965 | 1.500 | 500 | 570 | 180 | 2.750 |
| 1966 | 1.600 | 700 | 800 | 250 | 3.350 |
| 1967 | 2.500 | 1.370 | 800 | 500 | 5.170 |
| 1968 | 2.600 | 1.780 | 800 | 500 | 5.680 |

L'effort de formation sera développé par la création à partir de 1967, année de réalisation des travaux :

— à la Réunion, d'un centre F. P. A. masculin (10 sections), d'un centre de F. P. A. spécialisé pour les ouvriers de l'industrie électrique (160 élèves) ;

— à la Guadeloupe par l'institution de cours de préformation débouchant sur la F. P. A. ;

— à la Réunion par le développement de la préformation conçue sous une forme généralisée pour les enfants de 15 à 18 ans.

Formation professionnelle féminine (F. P. A.).

Avant 1964 rien n'avait été véritablement entamé en ce qui concerne la qualification professionnelle féminine et l'on peut estimer au plus à une centaine le nombre de jeunes femmes ayant reçu cette année là une formation soit sur place, soit en métropole.

En 1964, il fut décidé de créer un centre de F. P. A. féminin dans chacun des trois départements insulaires et les centres doivent normalement fonctionner à la fin de 1967.

A la Réunion toutefois la création d'un tel centre a été ajournée en raison d'une part, de la priorité à apporter à la formation masculine et, d'autre part, du fait que les formes d'enseignement féminin autres que la F. P. A. traditionnelle ont été particulièrement développées.

Les effectifs que l'on peut attendre de la F. P. A. féminine sont rappelés dans le tableau ci-dessous.

| ANNEES | EN METROPOLE | DANS LES DOM | TOTAL |
|------------|--------------|--------------|-------|
| 1964 | 50 | 50 | 100 |
| 1965 | 100 | 100 | 200 |
| 1966 | 100 | 450 | 550 |
| 1967 | 100 | 450 | 550 |

Préformation professionnelle.

La préformation professionnelle correspond à une nécessité absolue dans les départements d'outre-mer. La venue en métropole de travailleurs sans aucune qualification professionnelle est, en effet, exclue dans le cadre des migrations. D'autre part, quel que soit le développement apporté à l'enseignement secondaire ou technique, il subsiste sur place un nombre d'adolescents voués à l'oisiveté qu'il convient de préparer à des métiers exigeant soit une formation professionnelle proprement dite, soit une initiation sommaire.

La préformation telle qu'elle a été conçue et mise en place répond donc au double objectif suivant :

— acquisition par les intéressés d'un minimum de connaissances pour l'occupation d'emplois simples ;

— Préparation à l'obtention d'une formation professionnelle réelle avant l'entrée dans un centre de F. P. A.

a) *Préformation masculine.*

La préformation masculine est organisée de façon satisfaisante grâce notamment à l'institution du service militaire adapté.

Cependant des cours de préformation masculine viennent d'être institués à la Guadeloupe.

Par ailleurs, une action spécifique a dû cependant être menée à la Sakay (Madagascar) dont l'échelon de préformation qui, en 1966, a concerné plus de 400 migrants, reçoit :

- les candidats à la migration de la Réunion dont le niveau est insuffisant pour accéder à la formation donnée par l'Anifermo ;
- les ressortissants français de Madagascar, devenus chômeurs par suite de la « malgachisation » des emplois, et inaptes à un placement direct ;
- les fils de fermiers établis sur la Sakay trop nombreux pour vivre sur la ferme paternelle et désireux de s'établir en France métropolitaine.

b) *Préformation féminine.*

Les différentes actions poursuivies depuis 1964, visant à accorder une préformation professionnelle aux jeunes filles des D. O. M. se situent en métropole et sur place :

En métropole. — Un minimum de 400 jeunes filles doit être formé annuellement principalement dans les carrières sociales et paramédicales ainsi que dans des écoles ménagères rurales agricoles.

D'autre part, le Bumidom a créé à Crouy-sur-Ourcq un centre d'adaptation et de formation permettant :

- au cours de stages relativement courts de perfectionner par l'apport d'une formation complémentaire, les jeunes filles venant des centres locaux qui se destinent aux professions ménagères, hôtelières ou familiales ;
- de faciliter l'assimilation de ces jeunes filles à la vie métropolitaine ;
- de faciliter aux responsables du Bumidom l'orientation et le placement de ces jeunes filles dont les aptitudes et les goûts auront pu être pris en considération dans les meilleures conditions.

Au cours de l'année 1967, un second centre de formation et d'adaptation sera mis en place à Orléans sous l'égide du département de la Réunion.

Dans les départements d'outre-mer. — Trois centres de formation de travailleuses familiales fonctionnent à la Réunion dont un centre départemental public créé à Sainte-Marie en 1964 ; un centre a été créé la même année dans chacun des deux départements des Antilles. 157 travailleuses familiales pourront être formées annuellement par l'ensemble des trois D. O. M. intéressées par la migration.

La formation ménagère est paramédicale essentiellement assurés jusqu'en 1966 par des organismes privés vient de faire l'objet de décisions répondant à une politique d'ensemble destinée à améliorer les conditions de cet enseignement particulier, notamment en fixant des normes précises communes aux trois départements.

Les dispositions prises ont été essentiellement les suivantes :

- dans les centres existant : renforcement du personnel par apports d'éléments venus de métropole, élaboration d'un programme type de préformation imposé aux différents établissements, dégagement des crédits nécessaires à l'amélioration de l'équipement d'enseignement ménager ;

— création de sections de préformation dans les centres de F. P. A. féminins de Guadeloupe et de Martinique (5 sections par département) ;

— ouverture de cours de préformation dans d'autres établissements privés (en Guadeloupe, centres des Dominicains du Moule et de Capesterre (150 élèves), centre des Franciscaines de Matouba (50 élèves) — en Martinique, Ecole des Sœurs de Saint-Joseph de Cluny (80 élèves).

Les moyens financiers nécessaires à la réalisation du programme seront dégagés, d'une part, sur les crédits disponibles au budget du Ministère d'Etat au titre de la préformation professionnelle, d'autre part et surtout, sur les crédits du Fonds d'Action sanitaire et sociale des Caisses de Sécurité sociale résultant de la mise en œuvre de la parité globale des allocations familiales.

Enfin la décision gouvernementale de faire prendre en charge intégralement le fonctionnement des centres de F.P.A. par le Ministère du Travail permettra aux F. A. S. S. de disposer des crédits nécessaires au financement de la préformation féminine.

Le tableau ci-dessous résume le programme de formation professionnelle masculine et féminine ainsi que de préformation féminine. Il tient compte pour 1967 et 1968 de l'échelonnement nécessaire dans la mise en place des nouveaux centres du développement attendu de la préformation féminine.

| ANNEES | HOMMES | | | | FEMMES | | TOTAL |
|------------|------------|----------|-------------|----------|------------|----------|-------|
| | Civils. | | Militaires. | | Métropole. | D. O. M. | |
| | Métropole. | D. O. M. | Métropole. | D. O. M. | | | |
| 1961 | 180 | » | » | » | » | » | 180 |
| 1962 | 200 | » | 300 | » | » | » | 500 |
| 1963 | 640 | » | 300 | » | » | » | 940 |
| 1964 | 1.200 | 150 | 500 | 100 | 100 | 280 | 2.330 |
| 1965 | 500 | 750 | 570 | 180 | 2.500 | 800 | 4.050 |
| 1966 | 1.600 | 1.020 | 800 | 250 | 350 | 1.500 | 5.520 |
| 1967 | 2.500 | 1.500 | 800 | 500 | 500 | 2.150 | 7.950 |
| 1968 | 2.600 | 1.800 | 800 | 500 | 500 | 2.350 | 8.550 |